

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique



PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
(PEQIP)

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES**

CPPA

Novembre 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	8
RESUME NON TECHNIQUE	9
I. INTRODUCTION	13
1.1. Contexte et justification	13
1.2. Objectifs du PEQIP	14
1.3. Objectif du CPPA.....	15
1.4. Démarche méthodologie d'élaboration du CPPA.....	15
1.5. Consultations publiques	16
1.6. Structuration du rapport.....	16
II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	17
2.1. Indicateurs des objectifs de développement du projet	17
2.2. Composantes, bénéficiaires et coût de la mise en œuvre du projet	18
2.4. Zone d'intervention du Projet.....	20
III. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL	21
3.1. Cadre politique.....	21
3.2. Cadre législatif et réglementaire relatifs aux PA en RDC	22
3.3. Traités et accords internationaux ratifiés par la RDC applicables aux PA	30
3.4. Norme environnementale et sociale n°7 de la Banque mondiale	33
IV. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	39
4.1. Situation générale des PA en RDC	39
4.2. Situation des PA dans la zone du projet.....	40
V. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	46
5.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA	46
5.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du CPPA.....	54

VI. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES PA ET MESURES D'ATTENUATION	58
6.1. Impacts positifs du PEQIP	58
6.2. Impacts négatifs du PEQIP	58
6.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs	59
VII. OPTION POUR UN CADRE LOGIQUE DE PLANIFICATION EN FAVEURS DES POPULATIONS AUTOCHTONES	65
7.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre	65
7.2. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPPA	72
VIII. MISE EN ŒUVRE DU CPPA	74
IV. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	77
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/LITIGES	80
10.1. Définition, démarche, objectif et caractéristiques d'un MGP	80
10.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PEQIP	81
10.3. Recueil, traitement et résolution des plaintes relatives à l'EAHS	84
10.4. MGP spécifique aux PA	84
XI. DIFFUSION DE L'INFORMATION	89
XII. CONCLUSION	90
XIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	91
XIV. ANNEXE UNIQUE	93

SIGLES ET ABREVIATIONS

BG	Bureau Gestionnaire School Management Office
CERC	Contingent Emergency Response Component Composante d'intervention d'urgence contingente
CGPMP	Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics Project and public procurement management unit
COGES	Conseil de Gestion Management Council
COPA	Comités des Parents d'Élèves Parents Committees
CPF CPP	Country Partnership Framework Cadre de partenariat pays
CSO OSC	Civil Society Organizations Organisation de la société civile
DAF	Direction Administrative et Financière Administrative and Financial Department
DHS	Enquête démographique et de santé Demographic and Health Survey
DIGE	Direction d'Information de Gestion de l'Éducation Education Management Information Directorate
DIFORE	Direction de la Formation de l'Enseignant Teacher Training Directorate
DIPROSEC	Direction Provinciale du SECOPE SECOPE Provincial Directorate
DRC RDC	Democratic Republic of Congo République Démocratique du Congo
DRH	Direction des Ressources Humaines Department of Human Resources
EGMA	Early Grade Math Assessment Évaluation des mathématiques au niveau primaire
EGRA	Early Grade Reading Assessment Évaluation de la lecture dans les premières années
ESCP PEES	Environmental and Social Commitment Plan Plan d'engagement environnemental et social
ESMF	Environmental and Social Management Framework
ESMP	Environmental and Social Management Plan Cadre de gestion environnementale et sociale
ESS PGES	Environmental and Social Standards Plan de gestion environnementale et sociale
FBO	Faith Based Organization

	Organisation confessionnelle
FM	Financial Management Gestion financière
FMIS	Financial Management Information System Système d'Information de Gestion Financière
FMS	Financial Management Specialist Spécialiste en gestion financière
GBV VBG	Gender Based Violence Violence basée sur le genre
GRM	Grievance Redress Mechanism Mécanisme de règlement des griefs/plaintes
GRS	Grievance Redress Service Service de règlement des griefs
HCI	Human Capital Index Indice du capital humain
IDA	International Development Association Association internationale de développement
IFR	Interim Financial Report Rapport financier intermédiaire
IPF	Investment Project Financing Financement de projets d'investissement
IPP	Inspecteur provincial primaire Primary Provincial Inspector
IT	Information Technology Technologie de l'information
IVA AVI	Independent Verification Agency Agence de vérification indépendante
LMP	Labor Management Procedures Procédures de gestion de la main-d'œuvre
M&E	Monitoring and Evaluation Suivi et évaluation
MEPST	Ministère de l'Éducation Primaire, Secondaire et Technique Ministry of Primary, Secondary and Technical Education
MFMod	Macro-Fiscal Model Modèle macro-fiscal
MICS	Multiple Indicators Cluster Survey Enquête en grappes à indicateurs multiples
MOB	Ministry of Budget Ministère du Budget
MOF	Ministry of Finance Ministère des Finances
MTEF	Medium Term Expenditure Framework

	Cadre de dépenses à moyen terme
NGO ONG	Non-Governmental Organization Organisation non gouvernementale
OHS SST	Occupational Health and Safety Santé et sécurité au travail
PAQUE/ EQUIP	Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Éducation Education Quality Improvement Project
PBC	Performance Based Condition Condition basée sur les performances
PERSE/EESSE	Projet d'Équité et Renforcement du Secteur Éducatif Emergency Education and Systems Strengthening in Education Project
PCT	Project Coordination Team Équipe de coordination du projet
PDO	Project Development Objective Objectif de développement du projet
PEQPESU	Projet d'Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaire et Universitaire (Qualité et pertinence de l'enseignement secondaire et supérieur) Quality and Relevance of Secondary and Tertiary Education
PFM	Public Financial Management Gestion des finances publiques
PIM	Project Implementation Manual Manuel de mise en œuvre du projet
PCT	Project Coordination Team Équipe de coordination du projet
POC	Provincial Oversight Committee Comité provincial de surveillance
PPSD	Project Procurement Strategy for Development Stratégie d'approvisionnement du projet PPSD pour le développement
PROVED	Province Éducationnelle Provincial Education Directorate
PS	Procurement Specialist Spécialiste de l'approvisionnement
RBF	Results Based Financing Financement basé sur les résultats
RF	Results Framework Cadre de résultats
RFP	Request for Proposals Appel d'offres pour des propositions
SCD	Systematic Country Diagnostic

	Diagnostic pays systématique
SEA/H EAS/H	Sexual Exploitation and Abuse/ Harassment Exploitation et abus sexuels/harcèlement
SECOPE	Service de Contrôle et de la Paie des Enseignants Service de Contrôle et de la Paie des Enseignants (Service of Control and Pay of Teachers)
SEP	Stakeholder Engagement Plan Plan d'engagement des parties prenantes
SERNAFOR	Service National de Formation Service National de Formation (National Service of Training)
SC	Steering Committee Comité de pilotage
SG	Secrétaire général Secretary General
SIGE	Système d'Information de Gestion de l'Éducation Education Management Information System
SMS	Short Message Service Service de messages courts
Sous-PROVED	Sous Province Éducationnelle Sub-Provincial Education Directorate
SPACE	Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination du Secteur de l'Éducation Permanent Secretariat of Support and Coordination of the Education Sector
SSA	Sub Saharan Africa Afrique sub-saharienne
SSAC	Social Sciences Analytics Cell Cellule d'analyse des sciences sociales
STEM	Science, Technology, Engineering, and Mathematics Science, technologie, ingénierie et mathématiques
TA	Technical Assistance Assistance technique
ToR TDRs	Terms of Reference Termes de référence
WASH	Water, Sanitation, and Hygiene Eau, Assainissement et Hygiène
WBG GBM	World Bank Group Groupe de la Banque mondiale
WPB	Work Program and Budget Programme de travail et budget

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1. Bénéficiaires estimés par intervention, par année
- Tableau 2. Traités et accords internationaux ratifiés par la RDC applicables aux PA
- Tableau 3. Comparaison entre le cadre réglementaire national et la NES n°7
- Tableau 4. Acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre du projet
- Tableau 5. Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet
- Tableau 6. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les PA (Phase de construction)
- Tableau 7. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les PA (Phase d'exploitation)
- Tableau 8. Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA (Phase de construction)
- Tableau 9. Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA
- Tableau 10. Programme de renforcement des capacités des acteurs
- Tableau 11. Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions
- Tableau 12. Niveau et durée de traitement d'une plainte

RESUME NON TECHNIQUE

Présentation du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation pour l'exécution d'un « Projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire », (PEQIP) en sigle, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST) de la République Démocratique du Congo (RDC).

Objectif du PEQIP

L'objectif du développement du PEQIP est d'accroître l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés et renforcer la qualité des pratiques d'enseignement et de la gestion du système.

Composantes du projet

Le projet comprend les composantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés (20 millions USD) ;
- Composante 2 : Amélioration de l'efficacité des enseignants (34 millions USD) ;
- Composante 3 : Renforcement des systèmes et de la gestion des projets (15 millions USD).

La composante CERC est prévue pour des cas d'extrême urgence.

Bénéficiaires du projet

Environ 27 000 élèves bénéficieront de salles de classe nouvellement construites et plus de 85 000 d'installations WASH. Plus de 5,3 millions d'élèves et 170 000 enseignants des 5^{ème} et 6^{ème}, années bénéficieront de la fourniture de manuels scolaires et de guides de l'enseignant. Environ 120 000 enseignants, directeurs d'école et inspecteurs bénéficieront directement ou indirectement du soutien apporté par le projet au développement professionnel continu, tout comme les 5,6 millions d'élèves du primaire dans les cinq provinces -cibles. Le soutien aux réformes de la gestion des ressources humaines devrait se traduire par l'embauche de 6 600 nouveaux enseignants du primaire sur la base du mérite, tandis que l'introduction d'une évaluation et d'un avancement de carrière fondés sur des normes pourrait profiter à 446 000 enseignants du primaire du pays. Le renforcement des systèmes profitera à tous les élèves du primaire de la RDC, dont le nombre est estimé à environ 22 millions au cours de la dernière année de mise en œuvre du projet.

Objectif du CPPA

L'objectif principal du CPPA est de guider le projet dans la prise en compte des aspirations, de l'identité, de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que ces dernières (les populations autochtones) en retirent des avantages socioéconomiques, culturellement adaptés.

Zone d'intervention du Projet

Le PEQIP a une durée de cinq (05) ans et va se réaliser dans cinq (05) provinces ci-dessous : Kasai, Kasai- Central, Kasai -Oriental, Sud-Kivu et Ituri.

Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du CPPA

Les acteurs principaux de la mise en œuvre du CPPA sont : (i) La CP-PEQIP avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) les ONG locales spécialisées dans l'appui aux peuples autochtones qui seront contactées pour mettre en œuvre le CPPA en étroite collaboration avec les associations des peuples autochtones elles-mêmes ainsi que (iii) les populations autochtones elles-mêmes.

Les PA disposent d'un mécanisme propre à eux pour le traitement des plaintes que le projet valorise dans le cadre du présent CPPA (voir chapitre 10 point 10.4. MGP spécifique aux PA). Toutefois, ce dernier sera adapté pour le traitement des plaintes entre PA et les Bantu ainsi que pour celles liées aux incidents d'EAS/HS et fonctionnera dans le cadre spécifique du Comité Local de Concertation (CLC) pour chaque campement/village des PA afin d'assurer le référencement.

Les CLC joueront le rôle uniquement de porte d'entrée dans l'opérationnalisation du MGP sensible à l'EAS/HS et jamais ne feront l'écoute, l'enregistrement, le traitement, la vérification ni la gestion de ce genre de plainte. Un système de suivi et évaluation fonctionnera également avec la participation de toutes les parties prenantes au Projet, dont un sous-système spécifique aux PA.

Approche méthodologique

L'approche méthodologique qui a été adoptée dans la préparation du CPPA est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires prenantes au Projet.

Outre la revue documentaire, les réunions de consultations du public, les focus - groups et l'observation directe ont été capitalisés en vue d'obtenir une consultation respectant le principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause

(CPLCC), des PA pour l'appropriation des activités les concernant dans le cadre du PEQIP.

Textes légaux nationaux relatifs au CPPA

Sur le plan légal, tous les peuples autochtones, quelles que soient leurs appellations, vivant dans des campements, villages se trouvant dans la zone d'intervention du PEQIP, sont considérés comme des citoyens égaux par rapport à tous les autres Congolais. Or, il se trouve que, par rapport aux Bantu, les peuples autochtones n'ont pas la même influence politique, organisationnelle, technique, culturelle ou économique.

Les textes légaux ci-après sont en accord avec le CPPA

Ces textes sont nombreux mais quelques textes principaux peuvent être cités dans ce résumé non technique :

- Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 ;
- **Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées ;**
- Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;
- Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions des violences basées sur le genre,
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre de la RDC (révisée en Novembre 2019) ;
- Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant Modalités d'application des droits de la femme et de la parité ;
- Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille ;
- Ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels ;
- Décret n° 20/023 du 1^{er} octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie à Covid-19 en RDC.
- Loi n 22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones Pygmées.

Le présent CPPA est élaboré conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale - NES n° 7 (Peuples autochtones/Communautés locales

traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Il est impératif, selon la NES n° 7 pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présentes des populations autochtones, d'élaborer un CPPA en amont et en aval un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) et de les mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de vie des PA.

Pour les aspects EAS/HS, les sous-projets seront mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (2^{ème} édition, février 2020) de la Banque mondiale (NBP-EAS/HS)¹, ainsi que des procédures spécifiques à l'EAHS (voir chapitre 10, point 10.3. Recueil, traitement et résolution des plaintes relatives à l'EAHS).

Consultations publiques

Les consultations publiques dans la zone d'intervention du PEQIP ont réuni au total 452 participants dont 180 femmes et 272 hommes, dont les PA.

Les objectifs et résultats sont exposés au point 5.1 Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA, du présent document.

Application du Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)

Pour éviter les effets néfastes envers les PA, aucune activité nécessitant le Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) ne sera mise en œuvre car les activités nécessitant le CLPCC ne seront pas financées et font partie de la liste d'exclusion (inclus dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)).

Budget estimatif du CPPA

Le budget global de la mise en œuvre du CPPA sera entièrement pris en charge par le PEQIP. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **462 000 USD (quatre cent soixante-deux mille dollars américains)**.

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation pour l'exécution d'un « Projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire », (PEQIP) en sigle, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST) de la République Démocratique du Congo (RDC), pour une période de cinq (05) ans.

Concernant la pertinence par rapport aux objectifs de plus haut niveau, le PEQIP :

- *Est conforme au CPF 22-26 de la Banque mondiale pour la RDC, plus particulièrement sur le domaine d'intervention 2 : " Renforcer les systèmes pour améliorer la prestation de services et le développement du capital humain " ;*
- *Est aligné sur la stratégie de la BM pour l'Afrique sur deux priorités clés : (i) investir dans les personnes et (ii) rendre les institutions plus efficaces et responsables ;*
- *Contribue à la réalisation des objectifs en matière d'éducation dans le cadre du Plan stratégique national de développement de la RDC (2019-2023) et du premier axe du Plan sectoriel de l'éducation (2016-2025) qui vise à (i) promouvoir un système éducatif équitable pour la croissance et l'emploi par la mise en œuvre d'une politique efficace d'enseignement primaire gratuit ; (ii) créer les conditions d'un système de qualité ; et (iii) mettre en place une gouvernance transparente et efficace ;*
- *Est aligné sur la Déclaration de Dar es Salaam, adoptée par les pays africains, y compris la RDC, en juillet 2023, en particulier l'engagement d'accroître l'accessibilité, la convivialité, et d'assurer une éducation de qualité ;*
- *Est conforme à la stratégie GPE 2025 dont l'une des étapes a été l'élaboration d'un Pacte de partenariat, par lequel le gouvernement et les partenaires internationaux ont identifié la nécessité d'une réforme transformationnelle clé axée sur l'amélioration de la qualité des processus d'enseignement et d'apprentissage ; l'objectif de la réforme étant de doter le système d'enseignants compétents et motivés, et d'améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage afin de consolider les acquis de la mise en œuvre de la politique de gratuité de l'enseignement primaire ;*
- *Est conçu, sur le plan technique et opérationnel, pour compléter et tirer parti de l'expertise mondiale de la BM et de ses engagements nationaux.*

Le PAD du PEQIP renseigne ce qui suit :

- *Au cours des cinq dernières années, la RDC a été témoin d'une réforme de l'éducation à grande échelle et d'un taux d'expansion sans précédent dans le secteur primaire ;*
- *Malgré des réalisations significatives, le secteur de l'éducation reste confronté à une série de défis persistants liés à la demande et à l'offre en matière d'accès,*

- de qualité et d'équité ;
- L'accès s'est amélioré, mais les taux d'achèvement des études, faibles et inégaux, révèlent des lacunes en matière d'efficacité interne ;
 - Les mauvais résultats de l'apprentissage sont dus à une série de facteurs contraignants liés à l'offre et à la demande, entre autres :
 - Le besoin croissant d'infrastructures scolaires de base représente une bataille difficile ;
 - L'accès limité au matériel d'enseignement et d'apprentissage comme l'une des principales contraintes aux résultats d'apprentissage identifiées dans le Rapport d'État du Système Éducatif (RESEN) ainsi que dans les travaux analytiques menés par la Banque Mondiale en RDC ;
 - Les qualifications des enseignants, les conditions d'enseignement, les critères d'entrée et les incitations ne permettent pas d'attirer et de retenir les travailleurs les plus qualifiés ;
 - Enfin, au niveau du système, la collecte, l'analyse et l'utilisation des données doivent être améliorées pour mieux éclairer la prise de décision ;
 - Malgré l'accent mis sur les besoins immédiats, le gouvernement de la RDC et la BM ont maintenu une vision et un engagement à long terme en matière de financement.

Le PEQIP sera étroitement coordonné avec d'autres interventions de la Banque mondiale et celles d'autres bailleurs de Fonds dans ses provinces d'intervention conformément à la nouvelle stratégie de la Banque mondiale pour la RDC.

Pour répondre aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, six (5) instruments ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) ; un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (vi) un Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP) ; (v) un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Le présent instrument est le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

1.2. Objectifs du PEQIP

L'objectif du développement du PEQIP est d'accroître l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés et renforcer la qualité des pratiques d'enseignement et de la gestion du système.

Le PEQIP est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrée en vigueur le 1er octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet

à risque modéré pour les risques environnementaux, substantiel pour les risques sociaux et élevé pour les risques EAS/HS.

Ces impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels affecteront également les populations autochtones comprises dans la zone d'intervention du projet. C'est pour répondre aux exigences de la NES n°7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale que le présent Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est préparé.

1.3. Objectif du CPPA

L'objectif principal du CPPA est de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, de l'identité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que ces dernières (les populations autochtones) en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées :

- À éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées ;
- Ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Le présent CPPA comporte des mesures pour faire en sorte que les activités et les retombées du projet bénéficient également aux PA dans la zone du projet, afin d'assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.

En somme, la NES n° 7 du CES de la Banque Mondiale relative aux PA vise à éviter les répercussions négatives sur les populations autochtones et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les populations autochtones appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population.

1.4. Démarche méthodologie d'élaboration du CPPA

Dans le cadre d'élaboration du présent CPPA, le consultant a passé en revue les CPPA des projets et Programmes ayant des activités similaires à celles du PEQIP. Il s'agit notamment des CPPA ci-après : **CPPA PIFOREST, P178642, 2023 ; CPPA PAAF,**

P178684, 2023 ; CPPA PNDA, P169021, 2021 ; CPPA PACT, P161877, 2022 ; CPPA REDISSE IV RDC, P167817, 2021 ; CPPA PFCGL, 2021, CPPA STEP, P171821, - PEQPESU, P147555, -CERC (2019) CPPA PMNS, P168756, 2019, CPPA PEQPESU, P149233, 2016, CPPA PDSS, P147555, 2016. Cela a permis de collecter les informations disponibles sur la description des risques et impacts, la description des cadres biophysiques et socio-économiques des sept provinces concernées et le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. De plus, il s'est agi de faire une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement ; une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale en plus d'une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

1.5. Consultations publiques

Les consultations publiques dans la zone d'intervention du PEQIP ont réuni au total 452 participants dont 180 femmes et 272 hommes, dont les PA.

Les objectifs et résultats sont exposés au point 5.1 Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA, du présent document.

1.6. Structuration du rapport

- Sommaire
- Sigles et abréviations
- Liste des tableaux
- Résumé non technique
- Introduction
- Description et étendue du projet
- Cadre politique, législatif et institutionnel
- Situation des PA dans la zone d'intervention du projet
- Résultats des consultations publiques
- Évaluation des impacts du projet sur les PA et mesures d'atténuation
- Cadre logique du plan d'action en faveur des PA
- Mise en œuvre du CPPA
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du CPPA
- Mécanisme de gestion des plaintes/litiges
- Diffusion de l'information
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexe unique

II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Indicateurs des objectifs de développement du projet

Les indicateurs au niveau de l'objectifs de développement du projet (ODP) sont ceux-ci :

- Nombre d'élèves inscrits dans des salles de classe nouvellement construites, dans cinq provinces sélectionnées (ventilé par sexe) ;
- Nombre d'élèves par manuel scolaire en 5^{ème} et 6^{ème} année d'études (à l'échelle nationale) ;
- Score d'efficacité des enseignants des 5^{ème} et 6^{ème} année d'études, dans cinq provinces sélectionnées ;
- Diffusion des résultats de l'évaluation nationale des apprentissages primaires par sondage.

Le projet est jugé substantiel pour les risques sociaux et élevé pour les risques d'EES et de SH ; le risque global est donc jugé substantiel. Dans l'ensemble, le projet aura un impact positif car il vise à accroître l'accès à l'enseignement primaire gratuit en améliorant la qualité de l'environnement d'apprentissage et la qualité de l'enseignement dans les écoles primaires. Les activités du projet ne nécessiteront pas de déplacement ou de réinstallation puisque les sites appartiennent officiellement au gouvernement. Certains risques peuvent être associés à la sélection des écoles bénéficiant des travaux de génie civil et à la production de manuels scolaires qui peuvent ne pas tenir pleinement compte de la culture locale, ainsi qu'à des retards dans la livraison des manuels. Les risques élevés liés à l'EES/SH seront traités en s'appuyant sur les outils de prévention et de réponse aux VBG/ESA/SH développés dans le cadre du projet EESSE en cours, y compris, mais sans s'y limiter, la signature obligatoire d'un code de conduite par tous les travailleurs du projet et le nouveau personnel de l'école ; l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la gestion des plaintes EES/SH ; la formation de nouveaux points focaux féminins. Le projet s'alignera sur la GRM du MESPT et la renforcera, afin d'assurer le bon fonctionnement de la ligne téléphonique d'Allô École pour toutes les plaintes, ainsi que l'accès aux prestataires de services de lutte contre la violence basée sur le genre par le biais de protocoles d'orientation confidentiels et centrés sur les survivants. Il existe des risques de sécurité dans certaines provinces du projet. Le projet procédera à une évaluation des risques de sécurité et préparera les plans de gestion correspondants au cours de la mise en œuvre, après examen des sites. Cependant, les risques environnementaux associés à la mise en œuvre de ces travaux de génie civil mineurs seront atténués par l'application des directives de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité environnementales et des bonnes pratiques internationales.

Au regard de cette évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été

jugées pertinentes pour ce projet. Pour répondre aux exigences de ces normes, cinq (5) autres instruments ont été préparés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iii) un Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP) ; (iv) un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et (v) un Plan d'action Exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (SH) EAS/HS.

C'est dans ce contexte que le présent CPPA est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations du projet liées aux Peuples Autochtones soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation en conformité avec norme n° 7 du CES de la Banque mondiale et les exigences nationales.

2.2. Composantes, bénéficiaires et coût de la mise en œuvre du projet

Le projet comprend trois composantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés (20 millions USD) ;
- Composante 2 : Amélioration de l'efficacité des enseignants (34 millions USD) ;
- Composante 3 : Renforcement des systèmes et de la gestion des projets (15 millions USD).

La composante CERC est prévue pour des cas d'extrême urgence.

Le tableau ci-dessous donne une brève description des composantes, sous-composantes, interventions et bénéficiaires du PEQIP.

Tableau 1. Composantes, sous-composantes, interventions et bénéficiaires du PAAF

Composantes	Sous-composantes	Interventions	Bénéficiaires
Composante 1 : Amélioration de l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés		Construction de 27 300 nouvelles salles	Environ 27 000 élèves bénéficieront de salles de classe nouvellement construites et plus de 85 000 d'installations WASH
		Installation de 85 318 équipements WASH	Cinq provinces cibles (Ituri, Kasai, Kasai central, Kasai central, Kasai oriental et Sud-Kivu)

Composante 2 : Amélioration de l'efficacité des enseignants	2.1. Renforcement de l'enseignement en classe	Fourniture de manuels scolaires et de guides de l'enseignant	Plus de 5,3 millions d'élèves et 170 000 enseignants
		Renforcement des capacités pour les inspecteurs pédagogiques, les directeurs des écoles primaires publiques et les enseignants publics des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} année dans les cinq provinces ciblées	Environ 120 000 enseignants, directeurs d'école et inspecteurs
	2.2. Soutenir les réformes de l'efficacité des enseignants	Promouvoir le recrutement basé sur le mérite des enseignants du primaire	267 746 bénéficiaires dans 16 provinces administratives non couvertes par l'EESSE
		Augmenter le nombre d'enseignantes qualifiées du primaire	96 000 enseignantes dans 10 provinces administratives
		Évaluation des performances fondée sur des normes	21 927 036
Composante 3 : Renforcement des systèmes et de la gestion des projets	3.1. Renforcement des systèmes de gestion essentiels	Numérisation des procédures de recensement des données pour le SIGE et des bulletins scolaires	21 927 036
		Numérisation des évaluations de l'apprentissage	21 927 036
		Développement des capacités pour un suivi et une budgétisation qui soient sensibles au genre, incluant l'utilisation de logiciels et d'outils statistiques	10 627 948 filles et enseignantes
	3.2. Soutien à la gestion, au suivi et à l'évaluation des projets	Toutes les équipes chargées de la mise en œuvre des projets recevront l'équipement nécessaire et les formations adéquates pour répondre aux exigences d'une mise en œuvre	

		de qualité, moderne et axée sur les données
--	--	---

Le coût de la mise en œuvre du projet est de **USD 69 millions de dollars américains**. Ces fonds sont largement insuffisants au regard des défis à relever.

2.3. Bénéficiaires

Le nombre estimé de bénéficiaires du projet variera selon la composante. 57 000 élèves bénéficieront de nouvelles salles de classe, tandis que 340 000 bénéficieront de nouvelles installations WASH. Il est prévu que 3 000 nouvelles enseignantes bénéficieront des PBC. Environ 1,7 million d'élèves bénéficieront de manuels scolaires. 93 000 élèves bénéficieront des laboratoires SMART, tandis que 1 628 000 bénéficieront des salles de classe numériques. Environ 777 000 étudiantes et enseignantes seront les principales bénéficiaires d'écoles sûres et inclusives. Les activités du projet visant à renforcer les programmes et à développer des mécanismes d'assurance qualité bénéficieront à tous les élèves du secondaire de la RDC, qui sont estimés à environ 7,4 millions au cours de la dernière année de mise en œuvre du projet.

2.4. Zone d'intervention du Projet

Le PEQIP a une durée de cinq (05) ans et se concentrera sur cinq (05) des neuf provinces cibles du CPF de la RDC. Les cinq provinces couvertes par le projet sont l'Ituri, le Kasai, le Kasai - Central, le Kasai - Oriental et le Sud-Kivu.

III. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

Le Cadre Stratégique pour le Développement des Peuples Autochtones en RDC produit par la Banque Mondiale en décembre 2009 présente une analyse de la situation des Peuples Autochtones en RDC, y compris leur histoire et leurs relations avec les autres populations, principalement Bantoue. Il vise à améliorer les conditions de vie des Peuples Autochtones tout en préservant leur identité culturelle.

Les points focaux prioritaires développés dans ce Cadre reflètent les principales causes du faible niveau de développement humain des Peuples Autochtones. Le choix de vie des Peuples Autochtones, qu'il s'agisse de sédentarisation ou de nomadisme, doit être soutenu afin qu'ils puissent mener une vie digne, que leur culture et leur identité soient préservées et que leurs conditions de vie, leurs possibilités de revenus et leur niveau d'éducation général soient améliorés. Sur la base de cette hypothèse, le cadre stratégique d'un programme de développement s'articule autour de six axes prioritaires suivants :

- Point focal 1 : Renforcement des capacités ;
- Point focal 2 : Valorisation et préservation de la culture et de l'identité autochtone ;
- Point focal 3 : Relier le développement des Peuples Autochtones à celui des autres communautés ;
- Point focal 4 : Améliorer spécifiquement les conditions de vie des Peuples Autochtones ;
- Point focal 5 : Promouvoir un dialogue sur les droits des Peuples Autochtones et leur statut ;
- Point focal 6 : Préparer un recensement des communautés Peuples Autochtones.

La Stratégie 2018-2025 pour le développement durable des Peuples autochtones et communautés locales d'Afrique centrale de la BM est une stratégie à vocation régionale qui met l'accent sur la mise en œuvre de quatre axes prioritaires ci-après :

- Gestion et valorisation durable des ressources forestières ;
- Lutter contre les effets du changement climatique et la désertification ;
- Conservation et gestion durable de la biodiversité ; et
- Développement socio-économique et participation multi-acteurs) et de deux axes transversaux :
 - o Formation et développement des capacités ;
 - o Communication, sensibilisation, information et éducation.

À ce qui précède s'ajoute les politiques suivantes :

- Politique et programmes économiques et sociaux :
 - o Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté en RDC
- Politique genre, Protection de la Femme et de l'Enfant de la RDC :
 - o Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2019 ;
- Stratégie Nationale de Communication pour le changement de comportements dans le cadre de la Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre en République Démocratique du Congo ; et
- Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant.

3.2. Cadre législatif et règlementaire relatifs aux PA en RDC

1° Constitution du 18 février 2006 modifiée à ce jour

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette Constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'État s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une « vie nomade et non agricole ». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'État, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins possède des actes de naissance pour leurs enfants. En revanche, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des populations autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance ; et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les populations autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs « propriétaires » - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un État.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000 : 64-67 ; Lewis 2001 : 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des populations autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout

en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux populations autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un « Bantu » pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les populations autochtones sont défavorisés et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

2° Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées

Cette loi est une première dans son genre et qui porte sur la reconnaissance des droits coutumiers et de sa population autochtone. Cette loi reconnaît officiellement les droits des peuples autochtones pygmées et les protège de toutes formes de discriminations et violences.

À la suite de la ratification des textes internationaux relatifs à ce sujet, la République Démocratique du Congo concrétise cette reconnaissance par l'adoption de cette loi. Cette législation porte aussi sur les droits fonciers de ses populations, dont ils ont été victimes de dépossession de leurs biens. Cette loi détermine un cadre juridique de la protection et la promotion des droits autochtones pygmées. A ce titre, elle garantit particulièrement : les facilités d'accès à la justice et aux services sociaux de base ; la reconnaissance des usages, coutumes et de la pharmacopée des pygmées non contraires à la loi et la plénitude de la jouissance des terres et des ressources renfermées dans leurs milieux de vie.

La loi se compose de huit chapitres qui reprennent les principes de la protection des droits de ce peuple. On trouve la définition des termes qui entrent dans le cadre de ce contexte. Elle confirme que les peuples autochtones pygmées sont libres et égaux en dignité et en droits en tant que citoyens Congolais, à savoir le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté, à la sécurité, à la justice, à l'éducation et à la santé. Aussi, ils ont le droit de recourir à leurs coutumes et pratiques traditionnelles pour le

règlement des conflits internes dans le respect de cette loi. En outre, l'état prévoit des programmes, mesures et des plans qui entrent dans le cadre du développement socio-éducatif et économique au profit de ce peuple.

Cette loi assure la protection et la promotion des modes traditionnels de gestion de l'environnement par les peuples autochtones pygmées ainsi que le droit à la terre et aux ressources naturelles. A ce titre, il y a des conditions particulières à respecter en cas de délocalisation, ou réinstallation et exploitation commerciale de terres. Par ailleurs, les peuples autochtones pygmées ont le droit au travail, à la rémunération équitable, aux avantages sociaux y afférents et à la sécurité sociale sans aucune discrimination. On y trouve que la loi prévoit des sanctions pénales et pécuniaires en cas de transgression de cette loi.²

3° Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'État (article 53 « Le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État. »). Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières), le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment, susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayants-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par « État ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les populations autochtones ne sont pas assimilées à des propriétaires coutumiers sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantou, soudanaises et nilotiques qui les ont envahies. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accapuration coutumière et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, les populations autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire peut tolérer et

² Cette synthèse est faite en exploitant les données présentées par la FAO. <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC213451/>

d'ailleurs profiter de la présence des PA dans «sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ayant des droits d'exploitations minières artisanales. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'État. « Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres ». Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantus, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenant aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

4° Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

5° Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'État. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitres I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37 : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38 : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- Au ramassage du bois mort et de la paille ;
- A la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- La récolte des gommés, des résines ou du miel ;
- Au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- Au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'État ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que : « Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- Inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées ; et
- Reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur principale activité génératrice de revenu qu'est la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA.

6° Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui

concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- Réserve au cimetière ;
- Contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;
- Situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'État ;
- Proche des installations de la défense nationale ;
- Faisant partie d'un aéroport ;
- Réserve au projet de chemin de fer ;
- Réserve à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- Situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- Constituant une rue, une route, une autoroute ;
- Compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de :

- Cent quatre-vingts mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- Quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- Nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281, le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiateur des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les populations autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- Le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'article 279 du Code minier en rapport avec l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les populations autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts ;

- En conséquence, en ce qui concerne les indemnités, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les populations autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits) ;
- Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des populations autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantou).

7° Législation sur les violences sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais
- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.

Ces lois ont comme manifestations : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables, ainsi que les autres VBG et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

3.3. Traités et accords internationaux ratifiés par la RDC applicables aux PA

Les traités et accords internationaux ratifiés par la RDC applicables aux populations autochtones sont repris dans le tableau 2 ci-dessus.

Tableau 2. Traités et accords internationaux ratifiés par la RDC applicables aux PA

Désignation	Date de ratification	Dispositions relatives aux peuples autochtones
-------------	----------------------	--

Désignation	Date de ratification	Dispositions relatives aux peuples autochtones
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	1 ^{er} novembre 1976	Il y a des dispositions qui évoquent le droit des peuples à l'auto-détermination et le droit à la culture
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	1 ^{er} novembre 1976	Quelques articles consacrent les droits à l'autodétermination, à un niveau de vie suffisant, à une nourriture suffisante, à un logement suffisant, à la santé, de participer à la vie culturelle
Convention sur la diversité biologique	12 mars 1994	Il y a des dispositions qui consacrent la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales et qui exhortent les États à protéger et à encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de la conservation ou l'utilisation durable de ces ressources.
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	28 juillet 1987	Certaines dispositions consacrent le droit à la propriété, l'égalité des peuples, les droits des peuples à l'autodétermination, à la libre détermination des richesses et ressources naturelles et à la récupération de leurs biens ou l'indemnisation en cas de spoliation ; au développement et à un environnement satisfaisant
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.	09 février 2009	Nombreuses dispositions consacrent l'obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, le droit à la santé et aux fonctions de reproduction, à la sécurité alimentaire, à un habitat adéquat, à un environnement culturel positif et protection du développement de la connaissance des femmes en matière de technologies indigènes, à un développement durable incluant l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre, aux droits des femmes en situation de détresse, incluant les femmes issues de populations marginales, devant bénéficier d'une protection spéciale.

Désignation	Date de ratification	Dispositions relatives aux peuples autochtones
Déclaration Universelle des droits de l'Homme	Adoptée en 1948	Cette déclaration consacre les droits à l'égalité et à la non-discrimination individuelle et collective à la propriété, à la protection contre toute privation arbitraire de sa propriété, à un niveau de vie suffisant, et le droit de participer à la vie culturelle de la communauté.
Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones	13 sept 2007	Toutes les dispositions sont pertinentes.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	17 octobre 1986 et mise en vigueur 16 novembre 1996.	Le texte de la Convention sur les femmes ne fait aucune référence aux femmes autochtones, mentionne à peine les droits sur la terre et les ressources naturelles et ne contient aucune disposition qui interdise la discrimination raciale.
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	Ratifié par ordonnance-loi n°90- 48 du. 22 août 1990	Elle dispose que tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception et que l'État a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits.

Conventions et accords internationaux liés au VBG ratifiés par la RDC

Sur le plan international, la RDC a signé de nombreuses Conventions internationales en matière de VBG, ci-après :

- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé (2008) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;

- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs (2008) ;
- Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003) ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990) ;

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : A été adopté le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays ;
- Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981) : A été adopté le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur, le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

3.4. Norme environnementale et sociale n°7 de la Banque mondiale

La Norme environnementale et sociale n°7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers.

En République Démocratique du Congo, ces groupes sont désignés sous l'appellation de « Peuples autochtones ».

La NES n°7 s'applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l'importance de ces effets.

Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

Tableau 3. Comparaison entre le cadre réglementaire national et la NES n°7

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) Paragraphe 1, 6, 8, et 10</p>	<p>La Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées consacre la reconnaissance de</p>	<p>Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise</p>
<p>Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement Paragraphe 3, 4, 19, 35, et 36</p>	<p>L'article 16 de cette loi stipule que les peuples autochtones pygmées ont droit à un développement endogène en vertu duquel l'État garantit leur épanouissement économique, social et culturel.</p>	<p>Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation</p> <p>Paragrophes 5, 11, 12, 18, et 20</p>	<p>L'article 21 stipule que le processus d'implication et de mise en œuvre prévu à l'article 20 précédent, se fait :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. au travers des structures représentatives des peuples autochtones pygmées ou par l'intermédiaire des représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures et en tenant compte de leurs modes de prise de décisions 2. en assurant la participation des femmes, des hommes et des jeunes autochtones pygmées 3. dans une langue bien comprise par eux 4. en respectant le principe du consentement libre, informé et préalable. 	<p>Les deux convergent</p>
<p>Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones</p> <p>Paragrophes 13, 18, 21, et 22</p>	<p>L'article 24 dispose que l'État prend des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones pygmées pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination à leur égard en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et les bonnes relations entre les peuples autochtones pygmées et les autres communautés.</p>	<p>Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise</p>
<p>Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) (Paragrophes 14, 15, et 17)</p>	<p>L'article 17 précise que l'État prévoit et met en œuvre des plans de Développement socio-économique ainsi que des campagnes de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté au profit des peuples autochtones pygmées.</p>	<p>Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. (Paragraphe 23)	Article 23 L'État prend des mesures pour une communication positive sur les peuples autochtones pygmées dans ses programmes d'éducation, de formation et met en place des structures appropriées. Il met à la disposition du public des moyens d'enseignement, d'information et de communication qui reflètent la diversité culturelle, les coutumes, l'histoire et les aspirations des peuples autochtones pygmées.	Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation. (Paragraphe 24 à 28)	L'article 2 dispose qu'au sens de la présente loi, on entend par : Consentement libre, informé et préalable (CLIP) : le droit collectif en vertu duquel les peuples autochtones pygmées peuvent donner ou refuser de donner leur consentement relativement à tout projet susceptible d'avoir une incidence sur les terres et les ressources naturelles qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement.	Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale. (Paragraphe 29 à 31)	En consacrant le CLIP, la loi reconnaît implicitement qu'il faudrait éviter la délocalisation des terres traditionnelles	Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale. (Paragraphe 33)	L'article 28 stipule que les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels des peuples autochtones pygmées sont protégés et promus par les lois de la République. Sont interdites toute assimilation forcée des peuples autochtones pygmées, toute destruction de leur culture ou toute autre falsification de leur histoire.	Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits. (Paragraphe 33)	Selon l'article 6, les peuples autochtones pygmées ont le droit de recourir à leurs coutumes et pratiques traditionnelles pour le règlement des conflits internes, et ce, dans le respect de la loi. L'État prend en considération les coutumes et pratiques traditionnelles des peuples autochtones pygmées pour autant qu'elles soient conformes à la Constitution, à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.	Les deux convergent

Il y a une convergence (bien que relative) entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées.

Là où il y a divergence, c'est la NES n°7 de la Banque mondiale qui s'appliquera.

3.5. Cadre Institutionnel du Projet.

Tableau 4. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Le Comité de Pilotage (CP)	Supervision stratégique du projet et du secteur Le Comité de pilotage (CP) qui supervise les projets EESSE et GLEP sera chargé de fournir une orientation générale au cours de la mise en œuvre du projet et de veiller à ce que les différents ministères coordonnent leurs activités en fonction des besoins afin d'atteindre l'objectif principal de développement.
Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST)	Coordination et mise en œuvre du projet Le MEPST est l'entité gouvernementale responsable de la mise en œuvre du projet avec l'appui technique, administratif, fiduciaire et environnemental et social (E&S) d'une équipe de coordination du projet (ECP - voir ci-dessous). Le MEPST est responsable en dernier ressort de la réalisation des objectifs du projet et de la supervision, du suivi et de l'évaluation des activités du projet avec le soutien de l'équipe de coordination du projet. Le MEPST est également responsable de la

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	gestion globale du projet et de l'orientation de l'équipe de coordination du projet, ainsi que des directions et des unités techniques du MEPST qui mettront en œuvre les activités du projet dans le cadre de leurs missions fonctionnelles. Les directions et les unités techniques du MEPST chargées de la mise en œuvre travailleront en étroite collaboration avec l'équipe de projet.
Niveau scolaire	Au niveau de l'école et de la communauté, le comité de gestion scolaire (CGS), le comité des parents (COPA) et les parents soutiendront la mise en œuvre et la supervision des activités. En particulier, ils soutiendront l'implication de la communauté dans les travaux de génie civil, l'entretien des bâtiments scolaires, y compris les installations WASH une fois achevées, la réception et l'utilisation du matériel d'enseignement et d'apprentissage, et l'utilisation des bulletins scolaires pour renforcer la gestion et les performances de l'école.
Supervision du projet et soutien à la mise en œuvre	L'équipe de travail de la Banque mondiale supervisera la mise en œuvre du projet de manière continue afin d'assurer le respect des exigences fiduciaires et de sauvegarde et de fournir un soutien technique. Elle effectuera des missions de supervision semestrielles conjointement avec le gouvernement pour examiner les progrès accomplis, dont une fera partie de l'examen à mi-parcours du projet. Les conclusions et les recommandations de chaque mission seront documentées dans un aide-mémoire. De plus amples détails sur l'appui de la Banque mondiale à la supervision et à la mise en œuvre sont fournis à l'annexe 2 du PAD.

IV. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

4.1. Situation générale des PA en RDC³

Les différentes PA en RDC sont les suivantes : Aka, Twa, Cwa, Baka, Mbenga, et Mbuti. La plupart sont sédentaires ou semi-sédentaires. Une minorité seulement (environ 40 000) a un mode de vie nomadique (chasse ou cueillette), mais les traditions de chasse et le semi-nomadisme pour la chasse sont encore courants. Malgré un glissement vers un mode de vie plus sédentaire, les PA ont conservé leurs traditions et luttent pour la préservation de leur identité et leur spécificité, leur savoir-faire technique et leurs connaissances ancestrales. Pour des raisons culturelles, religieuses et économiques, ils dépendent grandement des ressources de la forêt (et de la nature en général).

En théorie, selon la Constitution de la RDC qui stipule que tous les citoyens sont égaux, les PA ont les mêmes droits que n'importe quel citoyen congolais. Ils souffrent en réalité de discrimination de fait et ont un accès limité aux services de base comme l'éducation, la santé, la justice et une représentation politique et sociale. En général, les PA demeurent sous la domination des communautés voisines qui souvent les exploitent comme main-d'œuvre bon marché et les traitent avec mépris. Cette situation est aggravée par le processus de sédentarisation qui conduit parfois à une perte progressive de l'identité culturelle, la perte de droits, la violence, et le vol. La Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées est une première dans son genre et porte sur la reconnaissance des droits coutumiers et de sa population autochtone. Cette loi reconnaît officiellement les droits des peuples autochtones pygmées et les protège de toutes formes de discriminations et violences (voir le chapitre 3 Cadre politique, législatif et institutionnel, point 3.2. Cadre législatif et réglementaire).

Les PA sont non seulement considérés ethnicité fragile mais aussi comme une source de savoir qui peut être utilisée lors de la mise en place des politiques de développement au sein de la sous-région. C'est ce qui a servi d'exemple typique dans une édition du Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC) en mars 2014 sur le thème des « Peuples Autochtones, Savoir-faire traditionnels et Économie verte ». Au lieu de limiter le développement des PA à la confection de produits artisanaux ou à des petites entreprises, cette approche recommande l'usage de la riche culture traditionnelle et de la connaissance des communautés de la forêt (qui sont connues pour leur respect de l'environnement) comme levier à la diversification économique, leur inclusion dans la réduction du

³ Le CPPA PMNSE (2019) décrit le mieux la situation des PA dans trois des quatre provinces de la zone d'intervention du projet où vivent les PA à savoir : le Kasai, le Kasai-Central et le Sud-Kivu. La situation des PA de la province de l'Ituri qui est similaire à celle des autres provinces, a été faite en exploitant d'autres sources.

rapport croissance/pauvreté, et la création d'emplois en Afrique centrale dans le cadre de l'économie verte.

Bien que les potentiels aient été identifiés, la difficulté subsiste quant aux moyens d'exploiter ces pratiques coutumières pour générer des profits d'ordre socio-économique pour les PA.

4.2. Situation des PA dans la zone du projet

1° Mode de vie des PA dans la zone du projet

En termes de mode de vie, les populations autochtones dans la zone du projet vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage des produits forestiers. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale. En effet, les espaces jadis occupés qui leur permettait de mener ces activités et qui sont pour la plupart des aires classées (exemple Sud-Kivu : Parc National Kahuzi Biega), leurs sont aujourd'hui interdits d'accès sous peine d'arrestation. En outre avec la sédentarisation actuelle amorcée de manière volontaire ou imposée pour des raisons de sécurité, les populations autochtones s'adonnent actuellement aux activités agricoles. Ils sont aussi utilisés comme ouvriers agricoles par les populations Bantoues.

On constate aujourd'hui, que plusieurs PA se sont sédentarisés et vivent dans les villes des provinces ciblées : Tshikapa, Kananga, Bukavu, Uvira, et Bunia. Cette situation menace ces fondements du mode de vie traditionnel (culture, connaissances traditionnelles). Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé, suite à la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité et suite à l'érection de nouvelles aires protégées. Il faut noter qu'il existe des conflits sporadiques entre les PA et les Bantous avec des pertes en vie humaine.

2° Accès aux services sociaux de base

- Éducation

Les données sur l'éducation des PA sont peu disponibles et sont l'œuvre des ONG et associations qui apportent leurs soutiens à la question. Il n'y a presque pas d'écoles réservés uniquement aux PA. La plupart des enfants fréquentent des écoles mixtes Bantous et PA.

Les échanges avec les organisations de PA ainsi que les services techniques et administratifs montrent le taux d'analphabétisme qui dépasse les 80%. Cela s'explique par les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui n'osent pas aller à l'école. A cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone.

De nos jours on assiste de plus en plus à un effectif important d'enfants PA scolarisés. Par exemple dans le Sud Kivu, il a été dénombré environs 997 enfants scolarisés (8^{ème} CEPAC/PROJET PYGMEE 2015 et Rapport annuel 2016 Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FDAPID-Hope for Indigenous Peoples). Il ressort des échanges avec les différents acteurs que le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture et l'élevage afin de résoudre leur problème de pauvreté.

- Santé

Comme dans le cas de l'éducation, il n'y a pas de statistiques fiables. Il se constate de plus en plus de PA fréquentant les centres de santé, après n'avoir pas été satisfaites au niveau de la pharmacopée qui est de règle pour leurs communautés.

La qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA dans le traitement de certaines maladies comme : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes, (iii) les maladies de la rate, (iv) blessures de différente nature, (v) le paludisme, (vi) les morsures de serpent, (vii) les troubles sexuels, et (viii) certains types de fractures sont attestées par certaines formations médicales.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus forte incidence dans la communauté des PA, ne trouvent pas de traitement efficace. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti de la zone du projet), les maladies respiratoires, la malnutrition aigüe, la hernie, les mycoses, et les maladies sexuellement transmissibles dont la fréquence reste encore faible.

Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA.

- Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. La plupart des PA vivant dans les campements s'approvisionnent en eau au niveau des rivières et cela a des conséquences sur leur santé (diarrhée, choléra, bilharziose).

Les différents projets ayant visité les campements PA ont montré que ces derniers n'ont pas de toilettes modernes. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune.

3° Économie et environnement

- Agriculture

L'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture avec le concours des ONG locales. Les PA pratiquent l'agriculture dans des espaces réduits et ne sont pas propriétaires. La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. Les cultures de manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers font partie des activités de ces populations. **Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles du fait de la non-maitrise des pratiques culturales agricoles, comparativement aux Bantu.** Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés. La photo ci-après indique le séchage de manioc par les PA.

- Chasse

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En somme, cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. De nos jours, la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantous. Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet notamment dans la province du Sud-Kivu.

- Cueillette

La forêt était perçue comme la mamelle nourricière des PA, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée généralement aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Les graines des Mamues peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum* sp, *Landolphia* appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de l'amenuisement des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistants.

- Pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée vers la fin de la saison sèche. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.

- Élevage

L'activité d'élevage dans les zones visitées est quasi inexistante. En effet, malgré les efforts des différents partenaires d'appuis aux PA, cette activité n'a pas connu de succès. Les populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommés soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles. C'est le cas des PA du campement de Kalungu dans le territoire de Kalehe au Sud-Kivu.

- Activités génératrices de revenus (AGR)

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, et de la pêche. Mais de nos jours, on assiste à une baisse de revenus qui s'explique par :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- La rareté des ressources fauniques ;
- Le climat d'insécurité dans les forêts.

- Rémunération de la main d'œuvre PA

La rémunération se fait en espèces et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool, nourriture, tabac, etc.). Elle n'est pas uniforme et les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues. Les PA affirment généralement leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent comparativement aux bantous qui reçoivent le double ou le triple de ce qu'on leur donne.

4° Organisation sociale

- Habitat

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet, cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en planches parfois dotées de toits en tôles ondulées ou en plastique ou encore en paille.

- Organisation sociale

L'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, l'ainé des familles constituant le clan. Ce dernier peut considérer aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (intermédiaire) auprès des chefs Bantous et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs de familles. Au niveau de chaque village au campement, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujéti ou dépend d'un clan Bantou. Enfin, la vie générale du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

- Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des populations autochtones. Les populations autochtones qui sont dans les campements n'ont pas un accès légal à la terre. Elles sont souvent menacées d'être déguerpies par les Bantous, des terres qu'elles occupent car ne détenant pas de titres de propriétés sur les parcelles et les champs.

- Violences sexuelles contre les femmes autochtones

La femme autochtone de la zone d'intervention du projet souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les « maîtres » de leurs maris ou pères. C'est une sorte d'esclavage sexuelle.

Un nouveau rapport d'enquête dénonce de manière détaillée les violations des droits humains commises à l'encontre du peuple autochtone batwa entre 2019 et 2021 au sein du parc national de Kahuzi-Biega (PNKB), dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Le rapport publié par l'organisation non gouvernementale (ONG) Minority Rights Group (MRG) début avril révèle que 20 Batwa ont été tués, 15 femmes batwa ont été violées et 2 enfants ont été brûlés vifs par les gardes du parc.⁴

- Organisation des PA et Partenariat

Il n'existe pas de vraies organisations structurées dans les campements mais les communautés sont accompagnées par des ONG comme l'indique le tableau ci-après. Ces ONG sont dirigées par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'agriculture, l'alimentation en eau et assainissement et à la production.

Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- L'insécurité grandissante dans la zone du projet ;

⁴ <https://fr.mongabay.com/2022/04/rdc-un-nouveau-rapport-revele-les-violences-infligees-aux-villageois-autochtones-par-les-gardes-forestiers-dans-le-parc-aux-gorilles/>

- L'insuffisance des ressources matérielles (engins roulants), techniques et financières.
- L'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs ;
- L'existence d'ONG fictives ;
- L'analphabétisme des PA.

V. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA

1° Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques et la divulgation de l'information ont une grande importance, dès lors qu'elles permettent aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

La promotion d'une conception efficace du projet, renvoie à la double dimension :

- La première débouche sur le renforcement du soutien ou de l'appropriation du projet au niveau local ;
- La deuxième prend en charge la réduction de retards ou de controverses en rapport avec le projet.

Par conséquent, l'Emprunteur est appelé à engager un processus de mobilisation des Peuples Autochtones touchés, comme le recommande la NES n°10 du CES de la Banque Mondiale.

Le paragraphe 22 de la NES n° 10, stipule que les consultations approfondies sont un processus à double sens qui :

- Commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci ;
- Encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Se poursuit régulièrement ;
- S'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ;
- Prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses idoines ;
- Favorise la mobilisation active et inclusive des parties touchées par le projet ;
- Est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ;
- Est inscrit dans un document écrit et rendu public, dans le temps, par l'Emprunteur.

Ce processus consistera en une analyse des parties prenantes et la formulation des plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes en incluant toutes les générations. Les consultations approfondies des Peuples autochtones présenteront également les caractéristiques suivantes :

- Participation des organes représentatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (par exemple, les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Peuples autochtones ; et
- Participation effective des Peuples autochtones à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif, communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement

Les expériences en matière de consultations montrent que les approches en matière de consultations approfondies sont plus efficaces lorsqu'elles prennent appui sur les institutions coutumières existantes et les processus décisionnels utilisés par les Peuples Autochtones concernés. La capacité des institutions existantes et des processus décisionnels à traiter toute nouvelle question pouvant subvenir en raison du PEQIP est analysée dans l'optique de l'évaluation sociale ciblée et en consultation avec les Peuples Autochtones. A partir de cette analyse, des mesures supplémentaires peuvent être adoptées. En revanche, la consultation avec les Peuples Autochtones touchés est menée de manière que les intérêts aussi bien de la femme que ceux de l'homme soient pris en compte à chaque étape de la planification à la mise en œuvre du projet. Les consultations approfondies menées au sein des communautés des Populations Autochtones prennent en compte les intérêts de toutes les catégories sociales, notamment la catégorie des femmes et des hommes. En outre, ces consultations approfondies s'inscrivent dans le respect de la culture et de la tradition, et des divergences de vues et d'opinions des Populations Autochtones dans toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre du projet.

Il est de bon aloi, et d'ailleurs comme l'un des objectifs clés de la NES n°7 le souligne : « les Peuples Autochtones présents dans la zone soient pleinement consultés ou qui manifestent un attachement collectif pour cette zone soient totalement consultés sur la conception du Projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités, que les Populations Autochtones habitant la zone couvrant le PEQIP dans les provinces de l'Ituri, du Kasai, du Kasai Central, du Kasai-Oriental et du Sud-Kivu aient l'opportunité des consultations approfondies.

La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples Autochtones.

2° Résultats des consultations publiques

Les consultations publiques ont réuni au total 452 participants dont 180 femmes et 272 hommes, dont les PA.

Dans la province du Sud Kivu, les consultations ont eu lieu du 22 au 25 septembre 2023 de 9h à 15h, dans la Ville de Bukavu. Elles ont rassemblé les parties prenantes directement et indirectement touchées par le projet dont les représentants des peuples autochtones. Elles ont réuni au total 99 participants dont 44 femmes et 55 hommes dont les PA.

Les organisations qui encadrent les associations des peuples autochtones ont fait partie de la seconde catégorie des parties prenantes comprenant les groupes des vulnérables, notamment les femmes cheffes de ménage, les parents d'élèves déplacés et les ONG qui encadrent les survivantes des VBG, les personnes en situation d'handicap avec leurs associations, les associations encadrant les personnes vivant avec le VIH et les groupements des femmes.

Il ressort de ces consultations, entre autres points saillants ceux suivants qui touchent également à la vie des PA :

- Le programme de la gratuité de l'enseignement primaire au Congo a dégradé la qualité de l'enseignement car aucun mécanisme n'a été mis en place pour assurer son effectivité et sa durabilité ;
- Le programme de la gratuité a occasionné un surpeuplement d'élèves (y compris les élèves PA) dans les écoles surtout publiques, une insuffisance des salles de classe, des installations hygiéniques et d'eau dans les écoles ;
- La survenance des cas de VBG dans les écoles ;
- L'insuffisance des salles de classe, d'équipements scolaires, d'équipements pour les enseignants ;
- Des filles arrêtent les études à mi-chemin pour raison de mariage précoce, ou pour raison des conditions de vie précaires, etc.

En ce qui concerne la province du Kasaï Central, les consultations se sont déroulées du 26 au 28 septembre 2023 dans la Ville de Kananga. Certaines séances ont rassemblé les individus, groupes vulnérables dont les représentants des peuples autochtones. Elles ont réuni au total 105 participants dont 44 femmes et 61 hommes dont les PA.

Le Président des Peuples autochtones a indiqué que par rapport à l'amélioration de la qualité d'enseignement dans la Province, une seule école mixte accueillant les élèves issus des peuples autochtones et ceux des Bantous est mécanisée. Il a indiqué qu'il n'y a aucune école accueillant les pygmées qui est mécanisée.

Pour ce qui est de la province de l'Ituri, les consultations se sont déroulées du 22 au 25 septembre 2023 dans la Ville de Bunia. Certaines séances ont rassemblé les individus, groupes vulnérables dont les représentants des peuples autochtones. Elles ont réuni au total 105 participants dont 63 femmes et 85 hommes dont les PA.

En ce qui concerne les peuples autochtones, quatre représentants et responsables des écoles des PA ont été associés au processus conduits grâce aux entretiens individuels et au téléphone pour ceux qui sont notamment dans les territoires de Mambasa et d'Irumu. Le but poursuivi était de rechercher la situation socio-économique des peuples autochtones influençant leur niveau d'intégration dans le système scolaire, les actions à mener en vue de contribuer et à y remédier, les risques inhérents à la mise en œuvre des actions du projet et les mesures de minimisations.

Quant à la province du Kasaï Central, les consultations se sont déroulées du 22 au 25 septembre 2023 dans la Ville de Tshikapa. Certaines séances ont rassemblé les individus, groupes vulnérables dont les représentants des peuples autochtones. Elles ont réuni au total 100 participants dont 29 femmes et 71 hommes dont les PA.

Les résultats des consultations des PA / Pygmées se présentent comme suit :

- De manière générale, les participants aux consultations accueillent favorablement le projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement (PEQIP). Ils sont tous d'accord avec les défis présentés, bien que certains aient proposé de faire un défi particulier pour les enjeux autochtones. Certains aimeraient que la scolarité des enfants autochtones soit inscrite parmi les défis majeurs à relever par le gouvernement congolais ;
- Absence d'écoles primaires publiques dans la plupart des milieux habités par les peuples autochtones (habitants souvent des milieux enclavés) ;
- Refus d'inscription des enfants autochtones dans le peu d'écoles primaires publiques proches de leurs milieux d'habitation, au motif que les places sont finies (conséquences des classes pléthoriques) ;
- Découragement dû au fait que les écoles publiques soient loin des campements des populations autochtones : les enfants pygmées doivent faire plus de 5 kilomètres pour atteindre le milieu scolaire (les enfants débutent l'année et abandonnent au milieu de l'année scolaire) ;
- Les parents autochtones ne sont souvent pas informés de la gratuité et des opportunités que cela offre pour l'éducation de leurs enfants ;

- Absence des activités de sensibilisation des parents peuples autochtones pour obtenir leur implication totale dans l'éducation de leurs enfants. Si les autres communautés peuvent accéder facilement à l'information sur la gratuité, cela n'est pas le cas pour les populations autochtones qui pour la plupart ne disposent et/ou n'accèdent pas à des moyens de communication comme le poste récepteur (radio), la presse écrite, les réseaux sociaux, les téléviseurs, etc.

Du point de vue du recrutement du corps enseignants :

- Les structures des peuples autochtones pygmées consultés, affirment que le projet est une bonne stratégie pour améliorer la qualité de l'enseignement primaire en RDC. Ils ont cependant manifesté leur frustration quant à l'intégration des intellectuels autochtones dans les corps enseignants. Ainsi, un fort taux d'analphabétisme marque les communautés Pygmées dont la plupart des élèves abandonnent précocement les études avant même le degré moyen. Des chercheurs qui se sont penchés sur l'éducation des enfants autochtones affirment que le statut et l'humiliation des Pygmées vis-à-vis des voisins Bantous freinent leur émergence dans les services sociaux en RDC ;
- Étant question de moyens et d'actions, l'intégration des Pygmées dans la vie politico-économique et socioculturelle pose sérieusement problème. En dépit de cela, les communautés autochtones consultées espèrent que les quelques diplômés autochtones peuvent être encouragés par le projet PEQIP à intégrer le corps enseignant dans le respect des conditions de recrutement.

Quant aux infrastructures scolaires, les structures des peuples autochtones Pygmées consultés n'ont pas manqué d'évoquer l'épineuse question de viabilité des infrastructures scolaires en RDC. Ils ont noté que les écoles primaires publiques proches de leurs campements ne disposent que de l'arrêté autorisant leur fonctionnement mais exercent leurs activités dans des conditions inacceptables, car ce souvent des écoles :

- Sans pupitres ;
- Sans tableaux ni matériels pédagogiques ;
- Sans installations sanitaires ;
- Sans toiture ;
- Construites en bâches ou en bois ;
- Sans eau potable ;
- Sans conditions de sécurité adéquate pour les enfants ;
- Sans enclos ;
- Aux classes exiguës ;
- Aux classes insuffisantes.

Pour les peuples autochtones, les PA, bien qu'ils ne soient presque pas dans le secteur de l'enseignement au niveau primaire, certains projets et plusieurs ONG appuient les

PA dans l'alphabétisation des PA reparti dans leur campement et vise davantage l'amélioration.

Les PA étant un peuple nomade, les structures de leur encadrement suggèrent de mettre en place un internat scolaire pour les enfants des PA. Certains ont actuellement la conscience des études, malheureusement, ils manquent l'appui en termes financiers bien que la gratuité scolaire soit en œuvre au niveau primaire.

La loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et droit du peuple autochtone n'est pas connue, car elle n'est pas non plus vulgarisée.

Par ailleurs, le mécanisme de gestion des plaintes existe chez les PA, ils sont coutumièrement organisés en dépit de leurs agressivités dans la résolution des problèmes. En cas de conflits mixtes PA et Non-PA recourent aux structures judiciaires de la place.

Pour résoudre les conflits, les PA se mettent en dialogue autour d'un chef qui fait office du responsable dans les campements.

Aussi pour arriver à les regrouper dans un contexte scolaire, il convient de les sensibiliser sur l'importance de l'éducation en tenant compte de leur culture, distribuer des kits scolaires, identifier les campements très denses, adapter le calendrier scolaire à leur culture, former les personnels qui maîtrisent le mode de vie des PA en vue qu'ils se fassent accepter et progressivement les convaincre à rejoindre la culture moderne.

La situation particulière fait que les filles PA ne fréquentent pas l'école, car selon leur culture les femmes sont faites pour la vie du foyer. Les relations PA-Bantou sont d'une manière globale de main-d'œuvre.

À la fin des consultations, les recommandations ci-après :

- Que les parents PA soient sensibilisés sur la qualité de l'enseignement primaire et son importance et cela avant l'ouverture de chaque année scolaire ;
- Que le code 22 soit vulgarisé à l'intention des enseignants en général et des enseignants pygmées en particulier, avant sa signature ;
- Que les membres de la communauté PA soient sensibilisés sur le recrutement des enseignants et directeurs d'écoles primaires basé sur le mérite ;
- Que la mention " les candidatures autochtones sont encouragées" soit intégrée dans le formulaire de l'offre de recrutement des enseignants ;
- Que le gouvernement construise des écoles proches des campements PA pour faciliter l'accès des enfants PA à la gratuité de l'enseignement primaire ;

- Que les responsables d'écoles conventionnées et publiques soient sensibilisés sur la lutte contre la discrimination envers les PA en matière d'accès à l'éducation ;
- Que les écoles créées par PA soient agréées et mécanisées pour faciliter l'accès de leurs enfants à l'éducation ;
- Que les écoles soient appuyées dans la mise en place des plans de gestion environnementale et sociale, le mécanisme de gestion de plaintes et le plan de développement ;
- Que les parents PA membres des comités de Parents en particulier, et les comités de parents en général, bénéficient des renforcements des capacités sur leur rôle en tant que comité de parents ;
- Que les responsables d'école soient sensibilisés sur la gestion collégiale des frais de fonctionnement avec le comité de parents ; sur l'affectation des frais de fonctionnement ;
- Que le corps enseignant soit sensibilisé sur les violences basées sur le genre ;
- Que les mesures d'implication des peuples autochtones à l'éducation primaire soient renforcées dans le projet PEQIP.

3° Application du Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)

Aucune activité nécessitant le Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) sera mis en œuvre car les activités nécessitant le CPLCC ne seront financées. C'est-à-dire toute activité qui (1) aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; (2) entraînerait le déplacement de Peuples autochtones de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; ou (3) aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de Peuples autochtones considéré comme important pour l'identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence. Une liste d'exclusion a été préparé et inclus dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

Les communautés et les peuples autochtones, les organes administratifs et politiques, les chefs coutumiers et les groupes de producteurs seront informés, consultés, et inclus dans les activités du projet.

La stratégie proposée de mise en œuvre du projet envers les communautés est composée des 4 étapes suivantes :

1. Création de comités locaux de développement (autorisation de fonctionnement des Communautés de Développement Locaux - CDL) assurant la participation des peuples autochtones dans les zones où ils sont présents.
2. Consultation entre le gouvernement, les agences d'exécution locales et les communautés à travers les CDL pour la participation au projet
3. Cartographie participative des terroirs coutumiers sanctionnée par un document validé par les CDL et les chefs fonciers.
4. Identification des mesures d'atténuation et inclusion des communautés PA.

5.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du CPPA

1° Contexte et objectif du plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit.

Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

2° Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

- Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la province et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres).

- Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler en 3 étapes : (i) La consultation locale ou l'organisation des journées publiques ; (ii) L'organisation des Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

- Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

- Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par la Coordination Technique du Projet), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CPPA sera publié sur le site officiel du ministère en charge de l'environnement, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'UNCP soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CPPA sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à l'Unité de Gestion de Gestion du Projet ;
- Des exemplaires du présent CPPA seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces ciblées et dans les communes et administration du territoire.

Tableau 5. Organisations des PA ou ONG intervenant en faveur des PA dans la zone d'intervention du projet

Province	Noms	Domaines d'activités	Personnes de contacts

Province	Noms	Domaines d'activités	Personnes de contacts
Kasaï	CEDAP : Centre pour les droits et le Développement des PA	Droit des peuples autochtones, Environnement et Santé	Président provincial Tél : 243 810356628
	ADIYA : Assistance pour le développement intégrale de Yalima	Droits, devoirs et liberté des peuples autochtones	Coordonnatrice provinciale Tél : 243 826 078 073
	ADEV : Appui et Développement aux vulnérables.	Santé, Droit de l'homme, Éducation, Environnement et Emploi.	Coordonnateur Provincial de Tshikapa Tél : 243 826886845
Kasaï-Central	DGPA : Dynamique des Groupes des peuples Autochtones (Pygmées)	Encadrement et prise en charge des P.A, Défense des droits des PA	Avenue : Cocotier, numéro : 15, Quartier Plateau, Commune de Kananga 2, Ville de Kananga. Tél : 243 815860421, Email : cadikafpp@gmail.com
	LIZADEEL : Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Élèves Défense des droits de l'enfant,	Défense des Droits de l'Enfant	Avenue : AG Lubaya, Numéro 115, Commune de Kananga. Tél : 243 815 209 250, Email: lizzadelkasaicentral@gmail.com
	FODJEC : Forum pour les Droits des Jeunes et Enfants au Congo	Défense des droits des jeunes et enfants	Avenue : AG Lubaya, Numéro Commune de Kananga. Tél : 243 810 934 455 115
	ADEV : Appui et Développement aux vulnérables	Santé, Droit de l'homme, Éducation, Environnement et Emploi	Tél : 243 810 143 385
Sud-Kivu	Union pour l'Émancipation de la Femme Autochtone (UEFA)	Santé, Éducation, environnement, emploi, Droit de l'homme	Esperance BINYUKI NYOTA (Coordonnateur Tél. : 084228100 E-mail : uefafr@yahoo.fr KUSIMWARAYIRUMUSI : 0853710048 3 Avenue de l'Athénée,

Province	Noms	Domaines d'activités	Personnes de contacts
			Commune d'Ibanda, ville de Bukavu dans la province du Sud Kivu, RDC
	Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND)	Santé, Éducation, environnement, emploi, Droit de l'homme	Me Roger MUCHUBA Tél. : 0998676477 E-mail: rogermuchuba@yahoo.fr William URHABALE 0998362167 williammurhabale@gmail.com
	Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables (CAMV)	Santé, Éducation, environnement, emploi, Droit de l'homme	Pacifique MAKUMBA Tél. : 0997706371 E-mail : camv@yahoo.fr
	AFRICAPACITY	Santé, Éducation, environnement, emploi, Droit de l'homme	WASSO MILENGE Jean de Dieu (Coordonnateur)
Ituri	Pas d'informations A identifier pendant la préparation des PPA		

VI. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES PA ET MESURES D'ATTENUATION

6.1. Impacts positifs du PEQIP

Les impacts positifs du PEQIP sont les suivants :

- Accroissement de l'accès à l'enseignement primaire gratuit ;
- Amélioration de la qualité des environnements d'apprentissage ;
- Amélioration de la qualité de l'enseignement dans les écoles primaires ;
- Valorisation des sites d'implantation des écoles ;
- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles ;
- Amélioration des infrastructures scolaires ;
- Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves ;
- Réduction du taux d'alphabétisme des enfants ;
- Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD ;
- Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles ;
- Électrification des écoles par un système solaire.

Environ 27 000 élèves bénéficieront de salles de classe nouvellement construites et plus de 85 000 d'installations WASH. Plus de 5,3 millions d'élèves et 170 000 enseignants des 5e et 6e années bénéficieront de la fourniture de manuels scolaires et de guides de l'enseignant. Environ 120 000 enseignants, directeurs d'école et inspecteurs bénéficieront directement ou indirectement du soutien apporté par le projet au développement professionnel continu, tout comme leurs 5,6 millions d'élèves du primaire dans les cinq provinces cibles. Le soutien aux réformes de la gestion des ressources humaines devrait se traduire par l'embauche de 6 600 nouveaux enseignants du primaire sur la base du mérite, tandis que l'introduction d'une évaluation et d'un avancement de carrière fondés sur des normes pourrait profiter aux 446 000 enseignants du primaire du pays. Le renforcement des systèmes profitera à tous les élèves du primaire de la RDC, dont le nombre est estimé à environ 22 millions au cours de la dernière année de mise en œuvre du projet.

6.2. Impacts négatifs du PEQIP

Les impacts et risques potentiels environnementaux liés aux activités de construction/réhabilitation devraient être : (i) la santé et la sécurité des apprenants, des enseignants et des visiteurs pendant la phase de construction ; (ii) les déchets générés sur les chantiers ; (iii) les émissions atmosphériques et sonores de la construction ; (iv) les risques pour la sécurité routière ; (v) la santé et la sécurité au travail des travailleurs et (vi) l'érosion et le ruissellement causés par les travaux de construction, etc. substances toxiques.

Pour les impacts et risques potentiels sociaux, il y a aussi lieu d'épingler les risques d'EAS/HS et la violence contre les bénéficiaires, les conflits (en particulier en Ituri, au Kasaï et au Sud-Kivu), les risques de VBG parmi et envers les bénéficiaires des activités du projet. D'autres problèmes, entre autres, contribuant aux risques sociaux comprennent les activités de réinstallation à la suite des travaux de génie civil prévus (activités de réhabilitation et de construction d'écoles et d'installations WASH), l'afflux potentiel de main-d'œuvre à la suite des travaux de construction et les problèmes de main-d'œuvre (travail des enfants, mauvaises pratiques de travail, salaires insuffisants), emploi discriminatoire (recrutement, rétention et promotion des femmes en tant qu'enseignantes et directrices, y compris les femmes des communautés IP et d'autres groupes marginalisés) et tensions sociales en raison de l'accent mis sur l'octroi d'avantages aux filles et les femmes.

6.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Tableau 6. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les PA (Phase de construction)

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Amélioration de l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés	Construction de 27 300 nouvelles salles et Installation de 85 318 équipements WASH	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS sur les femmes PA ● Risque de MST/VIH ● Sous rémunération des emplois réalisés par les PA, y compris les femmes ● Risque d'exclusion des PA, y compris des femmes, de la réalisation ou réhabilitation/construction des infrastructures scolaires ● Expropriation des terres des PA, y compris des femmes, pour l'implantation des infrastructures ● Pollutions diverses des campements de PA (déchets, ordures, etc.) ● Risque d'impact sur la biodiversité médicinale utilisée par les PA ● Risque de travail des enfants et de travail forcé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS ● Réaliser des IEC envers les populations PA et bantoues concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP ● Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national ● Veiller au respect du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin de rémunérer correctement les PA, y compris les femmes ; ● Proposer la fixation d'un quota de représentativité des PA lors des recrutements des ouvriers, y compris un quota pour les femmes PA afin d'assurer leur participation ; ● Réaliser les IEC pour l'implication des PA, y compris des femmes, dans la réalisation ou

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
			<p>réhabilitation des différentes infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> • IEC envers les populations pour sécuriser les terres des PA, y compris des femmes • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en tenant compte des PA. • Réaliser un guide de bonnes pratiques pour les activités agricoles et mener des IEC envers les femmes PA sur son utilisation • S'assurer de vérifier l'âge de travailleur • S'assurer qu'il existe une liste actualisée des tâches dangereuses interdites aux moins de 18 ans
Composante 2 : Amélioration de l'efficacité des enseignants	2.1. Renforcement de l'enseignement en classe par la fourniture de manuels scolaires et de guides de l'enseignant Renforcement de l'enseignement en classe par le renforcement des capacités pour les inspecteurs pédagogiques, les directeurs des écoles primaires publiques et les enseignants publics des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années dans les cinq provinces ciblées	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA de tout le processus de manuels scolaires et de guides de l'enseignant • Non prise en charge des PA dans les zones du projet • Exclusion des PA de la démarche visant à renforcer les capacités pour les inspecteurs pédagogiques, les directeurs des écoles primaires publiques et les enseignants publics des 5^{ème} et 6^{ème} années dans les cinq provinces ciblées 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger un quota pour les PA • Exiger un quota consensuel des PA devant participer au processus de renforcement du curriculum, des manuels scolaires et des matériels d'enseignement et d'apprentissage
	2.2. Soutenir les réformes de l'efficacité des enseignants Promouvoir le recrutement basé sur le mérite des enseignants du primaire Augmenter le nombre d'enseignantes qualifiées du primaire	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans la promotion du recrutement basé sur le mérite des enseignants du primaire et le processus d'augmentation du nombre d'enseignantes • Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS, sur les femmes PA • Risque de MST/VIH sur les femmes PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA, plus particulièrement des filles PA à la scolarité • Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS ; • Réaliser des IEC envers les populations PA et bantoues concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
			localement, et l'accès au MGP ; <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national
Composante 3 : Renforcement des systèmes et de la gestion des projets	3.1. Renforcement des systèmes de gestion essentiels	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans le renforcement des systèmes de gestion essentiels, plus particulièrement le développement des capacités pour un suivi et une budgétisation qui soient sensibles au genre, incluant l'utilisation de logiciels et d'outils statistiques 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des plaidoyers aux niveaux local, provincial et national pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet, plus particulièrement le développement des capacités pour un suivi et une budgétisation qui soient sensibles au genre, incluant l'utilisation de logiciels et d'outils statistiques
	3.2. Soutien à la gestion, au suivi et à l'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> Non prise en compte des exigences des PA dans les formations adéquates pour répondre aux exigences d'une mise en œuvre de qualité, moderne et axée sur les données 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que les exigences des PA soient prises en compte dans les formations adéquates pour répondre aux exigences d'une mise en œuvre de qualité, moderne et axée sur les données
Un CERC sans frais sera inclus conformément à la politique IPF de la BM (paragraphe 12 et 13) pour les projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité. Cela permettra une réaffectation rapide du financement du projet en cas de catastrophe naturelle ou humaine ou de crise qui a eu, ou est susceptible d'avoir de manière imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.		<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de survenir 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de survenir

Tableau 7. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les PA (Phase d'exploitation)

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
-------------	------------------	------------------	-----------------------

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Construction de 27 300 nouvelles salles et Installation de 85 318 équipements WASH	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS sur les femmes PA ● Risque de MST/VIH ● Sous rémunération des emplois réalisés par les PA, y compris les femmes ● Risque d'exclusion des PA, y compris des femmes, de la réalisation ou réhabilitation/construction des infrastructures scolaires ● Expropriation des terres des PA, y compris des femmes, pour l'implantation des infrastructures ● Pollutions diverses des campements de PA (déchets, ordures, etc.) ● Risque d'impact sur la biodiversité médicinale utilisée par les PA ● Risque de travail des enfants et de travail forcé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS ● Réaliser des IEC envers les populations PA et bantoues concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP ● Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national ● Veiller au respect du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin de rémunérer correctement les PA, y compris les femmes ; ● Proposer la fixation d'un quota de représentativité des PA lors des recrutements des ouvriers, y compris un quota pour les femmes PA afin d'assurer leur participation ; ● Réaliser les IEC pour l'implication des PA, y compris des femmes, dans la réalisation ou réhabilitation des différentes infrastructures ● IEC envers les populations pour sécuriser les terres des PA, y compris des femmes ● Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en tenant compte des PA. ● Réaliser un guide de bonnes pratiques pour les activités agricoles et mener des IEC envers les femmes PA sur son utilisation ● S'assurer de vérifier l'âge de travailleur ● S'assurer qu'il existe une liste actualisée des tâches dangereuses interdites aux moins de 18 ans
	2.1 Renforcement de l'enseignement en classe par la fourniture de manuels	<ul style="list-style-type: none"> ● Exclusion des PA de tout le processus de manuels scolaires et de guides de 	<ul style="list-style-type: none"> ● Exiger un quota pour les PA ● Exiger un quota consensuel des PA devant participer au

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	scolaires et de guides de l'enseignant Renforcement de l'enseignement en classe par le renforcement des capacités pour les inspecteurs pédagogiques, les directeurs des écoles primaires publiques et les enseignants publics des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années dans les cinq provinces ciblées	l'enseignant <ul style="list-style-type: none"> ● Non prise en charge des PA dans les zones du projet ● Exclusion des PA de la démarche visant à renforcer les capacités pour les inspecteurs pédagogiques, les directeurs des écoles primaires publiques et les enseignants publics des 5^{ème} et 6^{ème} années dans les cinq provinces ciblées 	processus de renforcement du curriculum, des manuels scolaires et des matériels d'enseignement et d'apprentissage
	2.2 Soutenir les réformes de l'efficacité des enseignants Promouvoir le recrutement basé sur le mérite des enseignants du primaire Augmenter le nombre d'enseignantes qualifiées du primaire	<ul style="list-style-type: none"> ● Discrimination et exclusion des PA dans la promotion du recrutement basé sur le mérite des enseignants du primaire et le processus d'augmentation du nombre d'enseignantes ● Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS, sur les femmes PA ● Risque de MST/VIH sur les femmes PA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Réaliser les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA, plus particulièrement des filles PA à la scolarité ● Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS ; ● Réaliser des IEC envers les populations PA et bantoues concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP ; ● Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national
	3.1 Renforcement des systèmes de gestion essentiels	<ul style="list-style-type: none"> ● Exclusion des PA dans le renforcement des systèmes de gestion essentiels, plus particulièrement le développement des capacités pour un suivi et une budgétisation qui soient sensibles au genre, incluant l'utilisation de logiciels et d'outils statistiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Réaliser des plaidoyers aux niveaux local, provincial et national pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet, plus particulièrement le développement des capacités pour un suivi et une budgétisation qui soient sensibles au genre, incluant l'utilisation de logiciels et d'outils statistiques
	3.2 Soutien à la gestion, au suivi et à l'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> ● Non prise en compte des exigences des PA dans les formations adéquates pour répondre aux exigences d'une mise en œuvre de qualité, moderne et axée sur les données 	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à ce que les exigences des PA soient prises en compte dans les formations adéquates pour répondre aux exigences d'une mise en œuvre de qualité, moderne et axée sur les données

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	3.3 Intervention d'urgence contingente	<ul style="list-style-type: none"> ● Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de survenir 	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de survenir

VII. OPTION POUR UN CADRE LOGIQUE DE PLANIFICATION EN FAVEURS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

7.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Tableau 8. Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA (Phase de construction)

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
Construction de 27 300 nouvelles salles et Installation de 85 318 équipements WASH	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS sur les femmes PA • Risque de MST/VIH • Sous rémunération des emplois réalisés par les PA, y compris les femmes • Risque d'exclusion des PA, y compris des femmes, de la réalisation ou réhabilitation/construction des infrastructures scolaires • Expropriation des terres des PA, y compris des femmes, pour l'implantation des infrastructures • Pollutions diverses des campements de PA (déchets, ordures, etc.) • Risque d'impact sur la biodiversité médicinale utilisée par les PA • Risque de travail des enfants et de travail forcé 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS • Réaliser des IEC envers les populations PA et bantous concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP • Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national • Veiller au respect du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin de rémunérer correctement les PA, y compris les femmes ; • Proposer la fixation d'un quota de représentativité des PA lors des 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA • PROVED 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • CP 	<ul style="list-style-type: none"> • % du personnel ayant signé le code de bonne conduite • Nombre de plaintes enregistrées, traitées, non traitées et référées en justice • Nombre des cas de VGB enregistrés, traités, non traité et référés en justice • % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale • % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale • % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services • Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP • % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu • % de plaintes d'EAS/HS au 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
		<p>recrutements des ouvriers, y compris un quota pour les femmes PA afin d'assurer leur participation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les IEC pour l'implication des PA, y compris des femmes, dans la réalisation ou réhabilitation des différentes infrastructures • IEC envers les populations pour sécuriser les terres des PA, y compris des femmes • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en tenant compte des PA. • Réaliser un guide de bonnes pratiques pour les activités agricoles et mener des IEC envers les femmes PA sur son utilisation • S'assurer de vérifier l'âge de travailleur • S'assurer qu'il existe une liste actualisée des tâches dangereuses interdites aux moins de 18 ans 			<p>MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP • Nombre de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP • Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge. 	
2.1. Renforcement de l'enseignement en classe par la fourniture de manuels scolaires et de guides de l'enseignant	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA du processus de manuels scolaires et de guides de l'enseignant • Risque de VBG, y 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des IEC envers les populations Bantoues et PA sur la nécessité de prise en compte de ces dernières, incluant la prise en compte et le ciblage de 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • CP 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des séances d'IEC sont réalisées • % du personnel ayant signé le code de bonne conduite • Nombre de plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
Renforcement de l'enseignement en classe par le renforcement des capacités pour les inspecteurs pédagogiques, les directeurs des écoles primaires publiques et les enseignants publics des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années dans les cinq provinces ciblées	<p>compris l'EAS et le HS, sur les femmes PA</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Risque de MST/VIH ● Exclusion des PA de la démarche visant à renforcer les capacités pour les inspecteurs pédagogiques, les directeurs des écoles primaires publiques et les enseignants publics des 5ème et 6ème années dans les cinq provinces ciblées 	<p>ces femmes dans ces campagnes de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS ; ● Réaliser des IEC envers les populations PA et bantous concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP ● Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national 			<p>enregistrées, traitées, non traitées et référées en justice</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre des cas de VGB enregistrés, traités, non traité et référés en justice ● % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale ● % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale ● % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services ● Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP ● % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu ● % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ● Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ● Nombre de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP ● Nombre de populations ciblées / sensibilisées 	

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
					ventilées par sexe et par âge.	
2.2. Soutenir les réformes de l'efficacité des enseignants Promouvoir le recrutement basé sur le mérite des enseignants du primaire Augmenter le nombre d'enseignantes qualifiées du primaire	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans la promotion du recrutement basé sur le mérite des enseignants du primaire et le processus d'augmentation du nombre d'enseignantes • Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS, sur les femmes PA • Risque de MST/VIH sur les femmes PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des IEC envers les populations PA en vue d'assurer le recrutement des PA basé sur le mérite des enseignants du primaire • Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS ; • Réaliser des IEC envers les populations PA et bantoues concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP ; • Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • CP 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des séances d'IEC sont réalisées • % du personnel ayant signé le code de bonne conduite • Nombre de PA impliquées dans la promotion du recrutement basé sur le mérite des enseignants du primaire • Nombre de PA recrutées comme enseignantes du primaire • % de PA prises en charge dans la zone du projet • Nombre de plaintes enregistrées, traitées, non traitées et référées en justice • Nombre des cas de VGB enregistrés, traités, non traité et référés en justice • % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale • % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
					<ul style="list-style-type: none"> • % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services • Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP • % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu • % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu • Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP • Nombre de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP • Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge. 	
3.1 Renforcement des systèmes de gestion essentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans le renforcement des systèmes de gestion essentiels, plus particulièrement le développement des capacités pour un suivi et une budgétisation qui soient sensibles au genre, incluant l'utilisation de logiciels et d'outils statistiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des IEC envers les PA et les bantoues 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • CP 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des séances d'IEC sont réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Phase de construction

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
3.2 Soutien à la gestion, au suivi et à l'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA du processus de gestion, au suivi et à l'évaluation des projets • Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS, sur les femmes PA • Risque de MST/VIH 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des IEC envers les populations Bantoues et PA sur la nécessité de prise en compte de ces des PA • Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS ; • Réaliser des IEC envers les populations PA et bantoues concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP • Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • CP 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des séances d'IEC sont réalisées • % du personnel ayant signé le code de bonne conduite • Nombre de plaintes enregistrées, traitées, non traitées et référées en justice • Nombre des cas de VGB enregistrés, traités, non traité et référés en justice • % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale • % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale • % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services • Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP • % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu • % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu • Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP 	Toute la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
					<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP • Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge. 	
3.2 Soutien à la gestion, au suivi et à l'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des exigences des PA dans les formations adéquates pour répondre aux exigences d'une mise en œuvre de qualité, moderne et axée sur les données 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les exigences des PA soient prises en compte dans les formations adéquates pour répondre aux exigences d'une mise en œuvre de qualité, moderne et axée sur les données 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • CP 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des séances d'IEC sont réalisées • Nombre de PA impliquées 	<ul style="list-style-type: none"> • Phase de construction
3.3 Intervention d'urgence contingente	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de survenir 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • CP • BM 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des plaintes enregistrées sont traitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la durée du projet

7.2. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPPA

Les actions d'atténuation des impacts négatifs du projet sur les PA sont essentiellement pour la plupart des actions d'Informations, d'Éducation et de Communication. Le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme de 1,100,000 pris en charge par le projet comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 9. Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA

N°	Rubrique	Unité	Qté	C.U. USD	C.T.USD
1	Gestion des conflits communautaires à travers le renforcement des comités de gestion des conflits	Comité	60	Voir MGP	PM
2	Appui aux actions d'IEC sur les IST/VIH-SIDA, la non-discrimination ou d'exclusion des PA, y compris sur la prévention et réponse aux VBG, incluant l'EAS et le HS, les MST, VIH-SIDA	Campagne	5	5 000	25 000
3	Renforcement des capacités des parents PA membres des comités des parents et autres activités de renforcement des capacités prévues au tableau 10	Ateliers de formation	10	5 000	50 000
4	Appui à l'agrément et la mécanisation des écoles créées par les PA pour faciliter l'accès de leurs enfants à l'éducation	Plaidoyer	6	2 000	12 000
5	Sensibilisation des PA sur le recrutement des enseignants et directeurs d'écoles primaires basé sur le mérite Vulgarisation du code 22 à l'intention des enseignants pygmées, avant sa signature Avant l'ouverture de chaque année scolaire, sensibiliser les parents PA sur l'importance de l'école	Campagne	5	5 000	25 000
6	Réalisation de PPA	Étude	5	25 000	125 000
7	Construction et équipement système sanitaire	Centre	6	PM	PM
8	Construction et équipement d'écoles mixtes PA et Bantous	École	PM	PM

9	Étude d'audit du CPPA et des PPA	Étude	5	20 000	100 000
10	Suivi par le Spécialiste Social du Projet	Suivi	5	5 000	25 0000
11	Suivi par le Spécialiste Environnemental	Suivi	5	5 000	25 0000
12	Suivi par le Spécialiste en VBG	Suivi	5	5 000	25 0000
13	Suivi par les ONG PA et l'Action Sociale Provinciale	Suivi	5	5 000	25 000
14	Suivi et supervision par ACE	Suivi	5	5 000	25 000
TOTAL GENERAL					462 000

VIII. MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Du point de vue des intervenants, le Cadre Institutionnel retient que les acteurs principaux des PPA sont : (i) le PEQIP avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) les ONG locales d'appui aux Populations Autochtones, qui seront recrutées pour mettre en œuvre les CPPA et du PPA en étroite collaboration avec les Associations des Populations Autochtones ainsi que (iii) les autres communautés locales.

Ainsi, le CPPA et son PPA doivent être mis en œuvre avec le concours d'une ONG ou d'un Consortium des ONG locales spécialisées dans la sédentarisation et le développement des PA dans les villes/territoires/communes/villages concernés par PEQIP. Le CP du PEQIP devra utiliser une procédure simple et courte de passation des marchés pour contractualiser avec l'ONG / Consortium des ONG, dont le profil sera bien déterminé dans les TDRs du mandat. En effet, dans chaque Territoire l'on rencontre une ONG qui s'occupe de développement des PA.

Ces ONG devraient avoir le soutien total des PA, car habituées à les encadrer même pendant les moments les plus difficiles (insécurité perpétrée par les groupes armés dans l'Ituri et le Sud-Kivu).

Dans le contexte du PEQIP, les principales parties prenantes sont appelées à assurer les rôles et les responsabilités suivantes : Le CP du PEQIP en tant que Maître d'ouvrage du Projet sera chargée de :

- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de différentes activités prévues dans les CPPA et du PPA ;
- S'assurer que chaque partie prenante impliquée joue efficacement le rôle lui dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA et PPA ;
- Assurer la supervision de la mise en œuvre des CPPA et du PPA, en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ;
- Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA/PPA produits par le CP et l'ONG ou consortium des ONG chargé de la mise en œuvre et les transmettre à la Banque Mondiale ;
- Veiller à la réalisation de l'évaluation interne du CPPA/PPA par le Consortium des ONG locales et les autres parties prenantes (PA, la Société Civile, MEDD) ;
- Faire réaliser l'évaluation externe par un Consultant ou une ONG indépendante.
- L'ONG ou Consortium d'ONG d'appui aux Populations Autochtones : En tant que prestataire de la CP sera responsable de :
 - La mise en œuvre sur le terrain du CPPA/PPA ;
 - La participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ;
 - La participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes ;
 - La coopération avec des autres prestataires de services et des consultants.

Une liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans les provinces de l'Ituri, du Kasai, du Kasai-Central, du Kasai-Oriental et du Sud-Kivu sera dressée par la CP PEQIP.

Analyse des capacités institutionnelles

L'exécution d'un CPPA/PPA requiert des moyens, et fait appel à des capacités qui sont à la fois humaines, institutionnelles et financières. La prise en compte de la dimension environnementale et sociale, dans le cadre des activités du PEQIP, constitue une préoccupation majeure.

Le CGES du PEQIP prévoit de s'appuyer sur le dispositif du Projet PERSE.

Il s'avère que même si les capacités institutionnelles de coordination et de supervision de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, dont le CPPA et le PPA ne sont pas limitées, il s'avère important de les renforcer.

Tableau 10. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
ACE et Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE)	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les NES de 1 à 10 en insistant sur la NES n° 7 - Note de Bonne pratique sur les EAS/HS - Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées 	1 campagne de formation (Voir PMPP)
Autorités politico-administratives locales et autres services techniques de l'État (Mairie de ville, Administration de Territoire, Chefferie/Secteur, Groupement, administration scolaire, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les NES de 1 à 10 en insistant sur la NES n° 7 - Note de Bonne pratique contre les EAS/HS - Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux - Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA - Sensibilisation sur les causes et conséquences des VBG, y compris 	1 campagne de formation (Voir PMPP)

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
	EAS/HS, les définitions et typologies possibles, le contenu du code de bonne conduite du projet, le mécanisme mis à disposition par le projet pour le signalement et la dénonciation des incidents, ainsi que les services disponibles	
<ul style="list-style-type: none"> - Peuples autochtones - Associations PA y compris celles des femmes - ONG PA - ONG locales et ONG spécialisées pour la réalisation de la sensibilisation de lutte contre les VBG, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les NES de 1 à 10 en insistant sur la NES n° 7 - Note de Bonnes pratiques contre les EAS/HS - Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées - Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement - Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique - Droits et devoirs des citoyens - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux - Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA - Sensibilisation sur les causes et conséquences, des VBG, y compris EAS/HS, les définitions et typologies possibles, le contenu du code de bonne conduite du projet, le mécanisme mis à disposition par le projet pour le signalement et la dénonciation des incidents, ainsi que les services disponibles. 	2 campagnes dans chaque Province et Territoire de la zone du Projet (Voir PMPP)

IV. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Les mécanismes de suivi et d'évaluation du présent CPPA privilégie la mise en œuvre du système d'impact participatif. Ce système devrait permettre de soutenir les diverses structures impliquées dans le déroulement du PEQIP dans les provinces de l'Ituri, du Kasai, du Kasai-Central, du Kasai-Occidental et du Sud-Kivu.

Dès l'entame des activités du PEQIP, les informations collectées par les parties prenantes sont analysées, synthétisées et rendues disponibles trimestriellement à tous ceux qui sont concernés ainsi qu'au public, plus particulièrement aux populations autochtones pour lequel le projet est élaboré et exécuté. C'est à l'équipe des sauvegardes et aux coordinations provinciales du PEQIP qu'incombe la responsabilité de rédiger ces rapports. C'est dans ce contexte que le suivi intervient de manière permanente en vue de corriger « en temps réel » les insuffisances ainsi que les lacunes constatées dans les méthodes d'exécution des interventions en vue d'atteindre des objectifs visés. En revanche, l'évaluation consiste à (i) vérifier si les objectifs du CPPA et du PPA sont respectés, et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

La participation des Populations Autochtones à la gestion du CPPA et du PPA sont évaluées à partir des indicateurs retenus à travers le présent CPPA. Par contre, pour le partage des bénéfices, 3 éléments sont retenus :

- Amélioration des compétences ;
- Partage des bénéfices ;
- Prise de décision.

L'amélioration des compétences est le répondant de l'évaluation de la fréquence de la participation, des observations ainsi que les expériences positives faites par les populations autochtones à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences. Le tout sur fond des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et à la formation dans le cadre du CPPA.

La distribution des bénéfices : il convient de noter que les rapports sur la distribution des bénéfices générés par le Projet accordent une attention particulière à l'intégration des Populations Autochtones dans le processus de prise de décision, de l'amélioration de leur standing de vie, de la satisfaction générale exprimée par les participants au processus ainsi qu'aux résultats, de la manière dont les différentes structures génèrent les revenus, visant réduire la pauvreté dans la communauté.

Pour ce faire, deux sortes d'évaluation sont retenues. D'une part, une évaluation interne de type participatif, qui prendra en charge les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PPA, sous la houlette de l'équipe des sauvegardes et des coordinations provinciales du PEQIP. Rentrent dans le même registre, les PA comme bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs organisations/associations, les églises et les autres organisations de la Société civile, les structures de l'État

comme les mairies, les communes et les territoires. Elle interviendra avant la revue à mi-parcours du PEQIP, c'est-à-dire plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA et du PPA. Cette évaluation vise deux types d'objectifs. Le premier conduit à apprécier le niveau de la réalisation et de performance de la mise en œuvre du PPA. Le deuxième insiste sur le fait de savoir si les principaux acteurs connaissent des difficultés ou des retards. Elle devrait appuyer le choix des ajustements à entreprendre sur certains aspects du CPPA et du PPA pour stimuler l'atteinte des résultats prévus. D'autre part, intervient l'évaluation externe. Ici, les acteurs du PEQIP font recours à un Consultant ou une ONG indépendante. Dans cette logique, elle interviendra à la fin de la mise en œuvre du PPA, après que les dernières activités du PPA aient été réalisées, l'objectif étant de mettre en évidence la performance, l'efficacité voire les impacts du CPPA et du PPA du PEQIP.

Dans le même ordre d'idées, l'on peut noter la supervision entre autres par l'ACE et l'équipe des sauvegardes du PEQIP en vue de s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés au CPPA et du PPA. Sur base d'un protocole d'accord entre le PEQIP et l'ACE, ce dernier délègue l'un de ses experts pour assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du PPA à travers des missions sur terrain. L'équipe des sauvegardes du PEQIP va assurer la supervision de la mise en œuvre des activités du PPA sur terrain. Le Panel Consultatif Environnemental et Social et la Banque Mondiale effectueront des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du PEQIP et ce, conformément aux Normes Environnementales et Sociales déclenchées par le Projet, notamment, la NES n° 7.

Tableau 11. Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Types de suivi	Fréquence
PEQIP et ses coordinations provinciales	Suivi-évaluation	Permanente
ACE et CPE	Suivi et contrôle	Trimestrielle
Points focaux PA des ONG locales (Bunia, Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Bukavu)	Suivi-contrôle-qualité	Trimestrielle
Équipe de sauvegardes du PEQIP et IDA.	Supervision	Trimestrielle
Auditeurs internes du PEQIP	Suivi-Contrôle technique et financier	Trimestrielle
Services techniques et administratifs de l'État	Suivi-évaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-évaluation	Permanente
ONG ou Consultant externe	Suivi-évaluation externe (Audit)	À la fin du Projet

Indicateurs de suivi du CPPA

- Nombre d'infrastructures sociales de base construites en faveur des PA grâce au PEQIP ;
- Nombre de PA ayant été intégré dans les administrations publiques ou privées grâce à la mise en œuvre du PEQIP, ventilés par sexe ;
- Nombre d'enfants PA ayant été intégrés dans les structures scolaires grâce au PEQIP, ventilé par sexe ;
- Nombre de femmes ou hommes PA ayant bénéficié des séances d'alphabétisation grâce à la mise en œuvre du PEQIP ;
- % de femmes PA ayant été incluses socialement dans les activités génératrices de revenus ou association grâce au PEQIP ;
- Nombre de ménages des PA ayant bénéficié des AGR ;
- % de cas d'EAS/HS rapportés dans les campements PA qui sont référés aux services de prise en charge (À noter que le CLC ne s'occupe que du référencement);
- Nombre de dénonciations à travers le MGP des cas de discrimination et stigmatisations enregistrées ;
- % des cas d'EAS/HS traités et clôturés dans le délai prévu dans le MGP ;
- % de PA ayant bénéficié de séances de sensibilisation sur la lutte contre le virus Ebola ainsi que sur les EAS/HS ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA, ainsi que les EAS/HS, etc. ;
- % population ayant bénéficié d'une formation en matière IST, VIH/SIDA, virus Ebola, et VBG/EAS/HS ;
- Nombre de participants aux sensibilisations (ventilés par sexe et âge).

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/LITIGES

10.1. Définition, démarche, objectif et caractéristiques d'un MGP

Un mécanisme de gestion des plaintes est défini comme un système permettant de répondre aux questions ou clarifications relatives au projet, de résoudre les problèmes résultants de la mise en œuvre des interventions du projet et de traiter efficacement les réclamations et les plaintes émanant des parties prenantes qui se sentent impactées négativement par les activités du projet.

L'objectif d'UN MGP est d'assurer, de manière impartiale et transparente, la réception et le traitement des préoccupations, des plaintes et des litiges liés au projet.

En effet, à titre préventif, les mesures de consultation et de participation, notamment les rencontres individuelles avec les personnes affectées par le projet (PAP), permettront de diminuer le nombre de réclamations.

La démarche sera simple et accessible au niveau local, ouverte à différents types de preuves. Elle permettra de :

- Réduire les délais potentiels de la mise en œuvre du projet, associés à des disputes non résolues en minimisant le risque de recours aux tribunaux ;
- Augmenter la transparence du processus ;
- Faire des ajustements et prendre des mesures correctives tôt dans le processus de réinstallation et de développement du projet ;
- Les mécanismes de gestion des griefs devront être effectifs avant le début de la mise en œuvre de la réinstallation. Ils seront donc établis à l'amorce du processus de consultation et de participation des PAP.

Les caractéristiques d'un Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) opérationnel et effectif se déclinent comme suit :

- Multiples points de recueil des plaintes, accessibles et sans coût pour le/la plaignant(e) ;
- Procédures de traitement des plaintes claires, transparentes et qui suivent des standards fixes ;
- Processus de traitement et résolution des plaintes qui est rapide et efficace, y compris en termes de feedback au/à la plaignant(e).

Le projet PEQIP a mis en place, conformément au nouveau Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, un mécanisme de gestion des plaintes. L'Emprunteur doit mettre en place une démarche de résolution des griefs (faisant ainsi référence à la NES n°10 dès que possible, dans la phase de développement du projet).

Toutefois, des procédures spécifiques aux plaintes relatives à l'exploitation et abus sexuels et au harcèlement sexuel (EAHS) sont formulées séparément dans le document, étant donné la spécificité et la sensibilité de ces plaintes dont le traitement doit être axé sur les survivant(e)s et doit se conformer aux principes directeurs d'une prise en charge éthique de ces cas, notamment le respect des droits et du choix du/de la survivant(e), la confidentialité, la sécurité, et la non-discrimination.

Il en est de même du MGP spécifique aux PA mis en place par le REPALÉF et qui est reproduit au point 10.4 du présent chapitre.

10.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PEQIP

Le Manuel du Mécanisme de gestion des plaintes du Projet d'Équité et de Renforcement du Système Éducatif (PERSE) sera être mis à jour pour prendre en compte les activités de la Composante 1 du PEQIP relatives à la construction ou la réhabilitation des salles des classes et des latrines.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du PEQIP sera accessible, rapide et suivra des procédures de recueil, de traitement, de résolution et de feedback bien définies et transparentes. Afin de garantir l'accessibilité au MGP de toutes les parties prenantes, il sera composé des quatre niveaux suivants de recueil et de traitement des plaintes :

- Comité local MGP établi au sein de l'école : Composé de trois membres : Enseignante, qui servira aussi en tant que point focal relatif à l'EAHS au niveau de l'école, parent, représentant(e) communautaire ou représentant(e) d'une ONG locale. Les membres du comité local devront inclure au moins une femme ;
- Points focaux dans les Sous-Directions Provinciales de l'Éducation (Sous PROVED) et les PROVED (Direction Provinciale de l'éducation (PROVED)) : Un point focal MGP sera nommé dans chaque sous PROVED et PROVED et seront relayés par un back up qui sera aussi nommé par le MEPST ;
- Plateforme Allô École/Numéro Vert : la plateforme Allô École sera accessible à toutes les parties prenantes à travers un Numéro Vert et transmettra les plaintes au Comité de Gestion des Plaintes établi au niveau National ; un autre numéro vert dédié au recueil des plaintes d'EAHS sera aussi installé et géré par une agence externe ;
- Le Comité de Gestion des Plaintes au niveau national sera composé des représentant(e)s des différentes directions concernées par les interventions du projet ainsi que des représentant(e)s de la société civile. Il sera en charge de la coordination de tout le système en termes de suivi, documentation, analyse des plaintes et reporting. Le Comité recevra les plaintes soumises à travers la plateforme Allô École, dirigera ces plaintes vers les directions concernées pour traitement et résolution et sera chargé du suivi jusqu'à résolution et feedback vers le/la plaignant(e). De même, le Comité national recevra les plaintes qui n'auront pas pu être résolues au niveau local ou provincial, les dirigera vers la direction

concernée et sera chargé du suivi jusqu'à résolution et feedback vers le/la plaignant(e). Il faut aussi noter qu'un point focal EAHS du MEPST sera installé au niveau national afin de recevoir, orienter, et suivre les plaintes d'EAHS en provenance des différents points de recueil et niveaux du MGP, et un comité de vérification indépendant des plaintes d'EAHS sera également créé.

Ci-dessous la description de la composition, des tâches et procédures ainsi que des délais de traitement des plaintes à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

1° Niveau Local/École - Comité Local du MGP

- Composition (3 membres) : 1 représentant(e) des parents d'élèves, 1 enseignante, qui servira aussi en tant que point focal EAHS au niveau de l'école, et 1 représentant(e) de la communauté ou un membre d'une ONG active au niveau local. Un des membres du Comité doit obligatoirement être une femme ;
- Délai de traitement : 5 jours ;
- Tâches et procédure : (i) Recueillir les plaintes relatives à l'école ; (ii) Traiter et résoudre les plaintes ; (iii) Remonter au niveau des Sous PROVED les plaintes non résolues, les plaintes complexes et/ou nécessitant plus d'informations de l'administration avant la fin du délai de 5 jours ; (iv) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord ; (v) En cas d'envoi de la plainte au niveau supérieur informer le/la plaignant(e) ; (vi) Mettre en place une boîte de suggestions/commentaires/plaintes dans un endroit visible au sein de l'école.
- Plaintes liées à l'EAHS : Au cas où une plainte d'EAHS est reçue au niveau du comité local, le point focal féminin du comité, qui servira aussi en tant que point focal EAHS au niveau de l'école, référera la plainte au point focal EAHS du MEPST au niveau national pour la suite du processus. Si le/la survivant(e) n'aura pas encore bénéficié d'un appui lors du recueil, ce point focal féminin orientera la personne en question envers des services de prise en charge disponibles localement, toujours avec le consentement éclairé du/de la survivant(e).

2° Niveau Sous Provincial - Sous PROVED

- Composition : 1 Point Focal MGP et son back up au cas de non-disponibilité du Point Focal ;
- Délai de traitement : 5 jours ouvrables ;
- Tâches et Procédure : (i) Enregistrer et traiter les plaintes soumises au Sous PROVED ; (ii) Enregistrer et traiter les plaintes non résolues remontées du niveau scolaire ; (iii) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord ; (iv) Remonter au niveau du PROVED les plaintes non résolues et/ou nécessitant plus d'informations avant la fin du délai de 5 jours ; (v) En cas d'envoi de la plainte au niveau supérieur informer le/la plaignant(e) ;

- Plaintes liées à l'EAHS : Le point focal du Sous-PROVED réfèrera la plainte directement au point focal EAHS du MEPST au niveau national pour la suite du processus.

3° Niveau Provincial – PROVED

- Composition : 1 Point Focal MGP ;
- Délai de traitement : 10 jours ouvrables ;
- Taches et Procédure : (i) Enregistrer et traiter les plaintes soumises au PROVED ; (ii) Enregistrer et traiter les plaintes non résolues remontées du niveau Sous PROVED ; (iii) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord ; (iv) Remonter au niveau du Comité de Gestion des Plaintes, les plaintes non résolues et/ou nécessitant plus d'informations avant la fin du délai de 10 jours ; ; (v) En cas d'envoi de la plainte au niveau supérieur, informer le/la plaignant(e) ;
- Plaintes liées à l'EAHS : Le point focal du PROVED réfèrera la plainte directement au point focal EAHS du MEPST au niveau national pour la suite du processus.

4° Niveau National – Comité de Gestion du MGP

- Composition : 1 représentant(e) des DRH, SECOPE, DAF, DIGE, 1 représentant(e) de l'Intersyndicale des enseignants, 1 représentant(e) des Écoles Conventionnées, 1 représentant(e) de CONEPT, représentant(e)s des associations de Parents d'élèves ;
- Délai de traitement : 15 jours ouvrables ;
- Tâches et procédure : (i) Superviser le fonctionnement des différents niveaux du MGP ; (ii) Enregistrer et traiter les plaintes soumises à travers la plateforme mobile en coordination avec les directions concernées ; (iii) Enregistrer et traiter les plaintes non résolues remontées du niveau PROVED en coordination avec les directions concernées ; (iv) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord ; (iv) Analyser les plaintes tous les trois mois et soumettre un rapport à l'Unité de Gestion du Projet ; (v) Organiser et superviser les formations MGP des acteurs des différents niveaux du système MGP ;
- Plaintes liées à l'EAHS : De même qu'au niveau scolaire, un point focal EAHS du MEPST au niveau national recevra et suivra les plaintes d'EAHS qui viennent des autres niveaux du MGP et orientera également le/la survivant(e) aux services de prise en charge disponibles en cas de besoin, toujours uniquement avec le consentement éclairé du/de la survivant(e). La plainte sera référée à et traitée par un comité de vérification indépendant mis en place pour la gestion des plaintes d'EAHS.

10.3. Recueil, traitement et résolution des plaintes relatives à l'EAHS

Trois points de recueil des plaintes relatives à l'EAHS seront établis à trois niveaux : (i) niveau des écoles à travers le point focal EAHS, qui servira aussi en tant que membre féminin des comités locaux du MGP ; (ii) niveau du numéro vert dédié aux plaintes d'EAHS (à être géré par une ONG spécialisée) ; et (iii) niveau de la plateforme mobile/Allô École. Tous ces points de recueil dirigeront ces plaintes vers le point focal EAHS du MEPST et le comité de vérification des plaintes d'EAHS au niveau national, une structure séparée et confidentielle de traitement et de résolution de cette catégorie de plaintes. Le point focal EAHS sera chargé de recevoir et suivre le circuit des plaintes liées à l'EAHS au niveau national ainsi que de les orienter aux services d'appui en cas de besoin. Le point focal EAHS du MEPST et les membres de ce comité seront formés sur le traitement des plaintes liées à l'EAHS, en tenant compte de leur nature sensible, à travers des procédures transparentes, sûres, et confidentielles pour toutes les parties impliquées, en particulier, le/la survivant(e).

Afin d'assurer une couverture minimale de ces plaintes à tous les niveaux du MGP pendant que les structures de suivi et d'appui seront établies localement au niveau des écoles, une agence externe sera recrutée dès le début afin de faciliter l'intégration de ces canaux spécifiques aux plaintes relatives à l'EAHS au MGP. L'agence aura la capacité d'appuyer le point focal EAHS au niveau national ainsi que d'identifier des partenaires pour l'orientation vers les services de prise en charge au niveau provincial. Cet appui externe permettra au projet d'assurer des mesures de réponse minimales aux cas d'EAHS au début de sa mise en œuvre pendant que d'autres activités d'atténuation des risques, telles que le recrutement et la formation des points focaux au niveau des écoles, sont en train d'être lancées.

10.4. MGP spécifique aux PA

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités le projet développera un manuel détaillé sur l'efficacité du MGP spécifique aux PA qui inclura les détails de ce mécanisme et les mesures de sensibilisation spécifiques pour s'assurer que ce MGP est accessible aux PA, y compris des procédures pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS et au HS et les mesures de sensibilisation y afférentes.

a) Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes (en dehors des plaintes liées à l'EAS/HS) :

- le chef de campement PA sera responsable du registre de gestion des plaintes et sera la personne qui va notifier au plaignant les résultats du comité ;

- L'unité de coordination du programme est responsable de la gestion et du suivi du mécanisme de gestion des plaintes. Ainsi à travers l'unité environnementale et sociale provinciale, elle sera en charge de recevoir les plaintes non résolues au niveau local et trouver une solution définitive ;
- L'administrateur du territoire second niveau de responsabilité sera chargé de la gestion du registre des plaintes et notifié et annoncer les résultats du traitement de la plainte au plaignant;
- Le représentant d'une ONG impliquée permettra de mettre leur expérience dans la gestion et le traitement des plaintes au niveau de chaque comité ;
- Les structures sanitaires qui mettront leur expérience en matière de prise en charge des plaignant notamment des VBG;
- Les structures éducationnelles, notamment les écoles environnant les campements des P A;
- Etc.

Les personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution du projet (en dehors des plaintes liées à l'EAS/HS). Elles analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (Campement ou village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (territoire) ;
- niveau provincial
- au niveau national.

b) Composition des comités par niveau

Le présent CPPA propose la composition des membres des comités de gestion des plaintes suivante :

Niveau village/campement :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef de campement (président) ;
- le représentant d'une ONG locale ;
- le représentant ONG active dans la localité ;
- le représentant de la structure d'éducation environnante du campement des PA;
- le représentant des organisations des femmes PA.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le/la plaignant(e) délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

Niveau Administration du Territoire

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial. Il est composé de :

- L'administrateur du territoire (président) ;
- Le représentant des services techniques ;
- Le représentant du comité de gestion des plaintes territoire ;
- le représentant des structures éducationnelle (SOUS-PROVED) ;
- Le représentant du comité de gestion des plaintes au niveau du village.

Le comité intermédiaire se réunit une fois toutes les deux semaines dans le cas de plaintes liées à des questions de conflits fonciers ou conflit communautaires en relation avec les communautés PA qui ne peuvent pas être réglés au niveau de la coordination du projet. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est co-présidé par le Coordonnateur Provincial du projet ou personne déléguée. Il est composé :

- Du coordonnateur provincial ou déléguée du PEQIP (président)
- Du responsable de suivi-évaluation PEQIP ;
- Du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet du PEQIP;
- le représentant des structures éducationnelle (PROVED) ;
- De 2 ou 3 représentants des PA de la localité de la plainte.
- Représentant de l'ONG active.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Le comité provincial, cherchera à trouver une solution dans le cadre des activités du projet. Toutefois, plaignant est toujours libre à n'importe quel moment de saisir les juridictions compétentes provinciales.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur National du projet ou d'une personne déléguée. Il est composé :

- Du coordonnateur national ou personne déléguée du PEQIP (président)
- Du responsable de suivi-évaluation PEQIP ;
- Du responsable administratif et financier du PEQIP ;
- Du spécialiste en sauvegarde sociale du PEQIP;
- Du spécialiste en sauvegarde environnementale du PEQIP;
- De l'Expert en VBG du PEQIP;
- De 2 ou 3 représentants des PA à Kinshasa.

Comme noté ci-dessus, des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS et au HS seront élaborées dans le cadre du MGP du projet. Les femmes et les filles PA seront spécifiquement consultées pendant le processus ainsi que tout au long de la vie du projet pour confirmer que le MGP est sûr et accessible pour elles.

c) Les voies d'accès

Les voies d'accès possibles pour déposer une plainte sont :

- courrier formel avec l'appui d'une personne lettrée identifiée par le PA si la PA n'est pas lettrée ;
- Appel téléphonique ;
- Boîte de réclamations (ce qui facilite plus les plaintes par les personnes qui savent lire et écrire) ;
- Toute autre voie de recueil qui conviendra au/à la plaignant(e), y compris à travers des consultations communautaires, qui assurent la sécurité et la confidentialité de la personne, et des prestataires de services d'appui.

NB : Le numéro vert gratuit (Allo Ecole) sera diffusé sur les radio locales pour permettre à chaque PA lésée de saisir le comité de gestion des plaintes et de s'exprimer librement.

d) Recours à la justice

Tout plaignant est libre de recourir à la justice à n'importe quel moment. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Par ailleurs, vu la stigmatisation que subissent les PA, la pauvreté, le recours à la justice sera difficile sans accompagnement.

Il est également important de noter que le recours à la justice dans des cas d'EAS/HS est entamé uniquement sur le consentement éclairé du/de la survivant(e).

XI. DIFFUSION DE L'INFORMATION

Après l'approbation du CPPA par l'ACE et la Banque mondiale, l'instrument sera publié sur le site du projet MEPST et sur le site web de MediaCongo. Enfin, il sera publié sur le site de la Banque mondiale.

Il sera aussi diffusé auprès des Administrations locales concernées par le CPPA notamment dans les principales villes et cités des Provinces de l'Ituri, du Kasai, du Kasai-Central, du Kasai-Oriental et du Sud-Kivu.

Comme la plupart des Populations Autochtones de la zone du Projet éprouvent des difficultés de lecture, le projet traduira le résumé exécutif en langues locales (swahili et lingala pour la province de l'Ituri), (swahili pour la province du Sud-Kivu) et tshiluba pour les provinces de l'espace Kasai faisant partie de la zone d'intervention. Le projet vulgarisera aussi la version finale du CPPA dans les campements/villages concernés à travers des réunions publiques auprès des autorités politico-administratives locales. Il sera ensuite publié sur le site Web de la Banque Mondiale à Washington.

Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du CPPA/PPA du PEQIP, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes au Projet sera mis en place conformément au PMPP pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement du PEQIP, afin d'avoir une même compréhension. Le Comité Local de résolution des Conflits servira de cadre approprié à cet effet. En outre, les Comités, mis en place, serviront de cadre de diffusion et de partage des informations. Aussi, les radios communautaires locales seront-elles mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et devoirs ainsi que partager les informations. Enfin, des canaux locaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les Associations des PA, les acteurs et le Projet.

XII. CONCLUSION

L'objectif du développement du PEQIP est d'accroître l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés et renforcer la qualité des pratiques d'enseignement et de la gestion du système.

La zone d'intervention du Projet où l'on rencontre les campements PA concerne globalement les Villes, Cités, Villages des provinces de l'Ituri, du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental et du Sud-Kivu.

C'est en vue de minimiser les effets néfastes de certaines activités du PEQIP sur les PA que le présent CPPA est élaboré sur base d'une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes au Projet (PA, populations voisines Bantoue, Société Civile – ONG locales, confessions religieuses, personnes ressources préoccupé par le développement des PA, partenaires techniques.

L'élaboration de ce CPPA respecte le cadre légal et réglementaire de référence, composé de Traités et accords internationaux relatifs aux droits des PA ratifiés par la RDC, de la NES n° 7 de la Banque mondiale et des textes législatifs réglementaires de la RDC, plus particulièrement la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées.

Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **462 000 USD (quatre cent soixante-deux mille dollars américains)**.

Dans le cadre du traitement des litiges, un MGP spécifique aux PA a été proposé pour prévenir et gérer divers cas des conflits en termes d'arbitrage et des recours éventuels via le Comité Local de Concertation pour chaque campement des PA et ce, pour les plaintes globales. Tandis que les plaintes liées à l'EAS/HS, elles seront prises en compte à travers des procédures spécifiques pour la gestion et la résolution éthiques et confidentielles de ce type de plaintes dans le cadre du MGP du Projet.

XIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique, Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles (PAAF), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Janvier 2023.

République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique, Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles (PAAF), Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), avril 2023.

République Démocratique du Congo, Ministère de l'Agriculture, Secrétariat Général de l'Agriculture, Programme National de Développement Agricole (PNDA), Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones, Mai 2021.

République Démocratique du Congo, Ministère de la Santé Publique, Projet de renforcement des systèmes régionaux de Surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV RDC), Cadre de Planification des Populations Autochtones, Novembre 2021.

République Démocratique du Congo, Ministère des Infrastructures et Travaux publics, Cellule Infrastructures, Projet de Facilitation de commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL), Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), Novembre 2021.

République Démocratique du Congo, Fonds Social de la RDC, Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP) Projet d'Inclusion Productive - Avance de Préparation de Projet (PIP-APP) Projet d'Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaires et Universitaires (PEQPESU) Composante de Réponse à l'Urgence (PEQPESU-CERC) (STEP-PIP.APP-PEQPESU-CERC), Cadre de Planification des Populations Autochtones, Août 2019.

République Démocratique du Congo, Ministère de la Santé Publique, Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE), Cadre de Planification des Populations Autochtones, mars 2019.

République Démocratique du Congo, Ministère de l'Energie et des Ressources hydrauliques, Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Électriques », PAASE en sigle français et EASE en sigle anglais, Cadre de Planification des Populations Autochtones, Décembre 2016.

République Démocratique du Congo, Ministère de la Santé Publique, Direction d'études et de planification, Projet de Développement du Système de Santé (PDSS), Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), Septembre 2016.

République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique, Projet d'Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU), Cadre de Planification des Populations Autochtones, Avril 2015.

XIV. ANNEXE UNIQUE

Profil biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention du PEQIP

Le profil biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention du PEQIP concerne les cinq (05) provinces ci-après : Kasai, Kasai central, Kasai oriental, Sud Kivu et Ituri.

3.1. Description des milieux récepteurs

3.1.1. Profil physique de la zone du projet

1° Situation géographique

Le projet couvre cinq (5) provinces : Kasai, Kasai central, Kasai oriental, Sud Kivu et Ituri.

La province du Kasai est composée de la ville de Tshikapa, son Chef-lieu et cinq territoires (Dekese, Ilebo, Luebo, Mweka et Tshikapa/Kamonia). Elle s'étend sur une superficie de 95 631 km². Située au centre-ouest du pays, elle est limitrophe de 6 provinces congolaises (Sankuru au Nord-Est, Kasai Central à l'Est, Kwilu à l'ouest, Kwango au sud-ouest, Tshuapa au nord et mai-Ndombe au nord-ouest) et d'une province angolaise au sud (Lunda-Nord).

La province du Kasai central est administrativement divisée en cinq territoires et deux villes. Territoires de Demba, Dibaya, Dimbelenge, Kazumba et Luiza ; et les Villes de Kananga et de Tshimbulu. Elle a une superficie de 58 368 km² et est bornée au nord par la province de Sankuru, au sud par la province angolaise de Lunda Norte et de la province de la Lualaba (au Katanga), à l'est par la province du Kasai Oriental et à l'ouest par la province du Kasai.

La province du Kasai oriental, située au centre du pays, la province est constituée de la ville de Mbujimayi et de 5 territoires : Kabeya-Kamwanga, Katanda, Lupatapata, Miabi, Tshilenge. Elle s'étend sur une superficie de 10 315 Km² et est limitrophe de 3 provinces (Lomani à l'est et au sud, Sankuru au Nord et Kasai central à l'ouest).

La province du Sud Kivu est située à l'Est de la République Démocratique du Congo, la province est constituée de la ville de Bukavu comme siège des institutions de la province et de 8 territoires : Kabare, Walungu, Kalehe, Idjwi et Mwenga, Uvira, Fizi, Shabunda. Elle s'étend sur une superficie de 69.130 Km². La province est limitée à l'Est par la République du Rwanda dont elle est séparée par la rivière Ruzizi et le lac Kivu, le Burundi, la Tanzanie, séparés du Sud-Kivu par le lac Tanganyika.

La province de l'Ituri est située au Nord-Est du pays, elle est limitrophe de trois provinces rd-congolaises, de deux régions ougandaises et d'une province sud-soudanaise. L'Ituri a comme chef-lieu Bunia, dans le territoire d'Irumu. L'Ituri a une superficie de 65 658 km² et est situé sur le versant occidental du lac Albert. Il comprend cinq territoires administratifs, qui sont : Aru (6 740 km²), Djugu (8 184 km²), Irumu (8 730 km²), Mahagi (5 221 km²) et Mambasa (36 783 km²).

2° Climat

Les provinces du Kasai et du Kasai-Occidental connaissent un climat tropical équatorial dans le nord et un climat de type soudanais dans le sud. Elle comprend deux saisons : la saison des pluies (mi-août à mi-janvier) entre coupée par une petite saison sèche au mois de février et la saison sèche (mi-mai à mi-août). La température moyenne varie de 16°C à 32°C. (<https://www.eduquepsp.education/sgc/wp-content/uploads/2018/07>)

La province du Kasai-Oriental présente un climat tropical humide où la température diurne du mois le plus froid est supérieure 18°C. La température moyenne annuelle varie de 25°C dans le Nord à 22,5 °C dans le Sud de la Province. Les variations annuelles des températures sont peu importantes. (COPIREP, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2014)

Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, c'est-à-dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu et Goma connaissent une température moyenne annuelle de 19°C, tandis que les hauts plateaux de Minembwe, Mulenge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus frais. (COPIREP, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2014)

La province de l'Ituri possède trois régions aux caractéristiques climatiques distinctes à savoir une région très pluvieuse comme celle de la cuvette équatoriale, une zone intermédiaire (Bunia, Fataki...) où les précipitations diminuent pendant la saison sèche comme en zone tropicale et un territoire peu pluvieux mais alternant les deux saisons. Le climat tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1.200 et 2.200 m. Les précipitations annuelles de l'ordre de 1.200 et 1.800 mm et de température annuelle variant entre 15° et 25°C. La savane des hauts plateaux fait de l'Ituri une région à vocation agro-pastorale. Le climat tropical domine la plaine du lac Albert à cause de son altitude se situant à 619 m. La température s'y trouve élevée avec un sol sablonneux, une végétation herbeuse clairsemée d'acacias. La végétation correspondant à une savane d'Albizzia fortement menacée par les éleveurs et agriculteurs qui envahissent l'espace. (Agence des zones économiques spéciales

Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, c'est-à-dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu et Goma connaissent une température moyenne annuelle de 19°C, quant aux hauts plateaux de Minembwe, Mulenge, Kalonge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus frais. Par contre, le centre et surtout l'Ouest du Sud-Kivu, en particulier les territoires de Shabunda et celui de Mwenga connaissent un climat équatorial où il y pleut abondamment et presque toute l'année. Cependant la plaine de la Ruzizi connaît un microclimat, un climat tropical à tendance sèche et où les pluies sont quelque peu faibles (± 1.000 mm /an).

Le climat de l'Ituri est marqué par ses précipitations, sa température, son humidité, les vents qui y soufflent, et l'altitude de cette région. En effet, la province de l'Ituri possède trois régions aux caractéristiques climatiques distinctes à savoir une région très pluvieuse comme celle de la cuvette équatoriale, une zone intermédiaire (Bunia, Fataki...) où les précipitations diminuent pendant la saison sèche comme en zone tropicale et un territoire peu pluvieux mais alternant les deux saisons. Les précipitations sont fonction des températures ambiantes mais aussi des vents alizés provenant du Nord et de l'Est et parfois de l'Ouest.

La combinaison de ces éléments climatiques, la présence du lac Albert et des monts Bleus et sa proximité de l'équateur permettent d'affirmer que l'Ituri jouit d'un climat équatorial dont on distingue : le climat tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1.200 et 2.200 m. Les précipitations annuelles de l'ordre de 1.200 et 1.800 mm et de température annuelle variant entre 15° et 25°C. Le climat tropical domine la plaine du lac Albert à cause de son altitude se situant à 619 m.

4° Relief

Dans la partie Ouest et Centre de la RDC, le relief prédominant dans la zone du projet varie d'un plateau légèrement vallonné (Kasaï). Le modèle est fait d'une succession de crêtes. Ainsi les villes du Kasaï jouissent d'un plateau formant le pourtour de la cuvette centrale congolaise où dominent les faibles altitudes (500 à 1 000 mètres).

Dans la région du Sud-Kivu, le relief est très varié. L'Est très montagneux s'oppose au Centre et à l'Ouest de la province où l'on rencontre respectivement des hauts plateaux et des bas plateaux. Cette diversité physique est l'origine de l'appellation du Kivu montagneux à l'Est et qui diffère des contrées occidentales moins élevées. Le haut

relief de l'Est est sans doute la prolongation de la chaîne de Mitumba excédant parfois 3.000 mètres d'altitude. Toutefois, un bas-relief s'observe dans la plaine de la Ruzizi depuis Uvira jusqu'à Kamanyola.

Cependant, la province de l'Ituri est constituée des plaines alluviales, plateaux très accidentés et chaînes de montagne (altitude allant de 800 à 2450 m), entrecoupés des vallées profondes et dominés par la chaîne de Monts Bleus dont le sommet culmine dans le massif d'Aboro, entre les territoires d'Irumu et de Mahagi. Ils s'abaissent à l'Est par un escarpement sur le Graben du lac Albert et de la rivière Semliki (618 à 700 m d'altitude).

5° Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone du projet appartient au bassin hydrographique du fleuve Congo. Il est alimenté par de nombreux cours d'eau dont ceux qui font partie de la zone du projet, le Kasai, Lubi, Kalelu, Lubilanji, Kanshi, le Sankuru, la rivière Tshikapa et le fleuve Lulua ; le lac Kivu, le lac Tanganyika. Ces affluents suscités drainent les eaux des rivières qui irriguent les différentes provinces couvertes par le projet. L'utilisation des pesticides dans le cadre des activités agroforestières pourrait affecter la santé écologique de ce vaste réseau hydrographique.

La rivière Kasai (principale voie d'évacuation des productions agricoles), le lac Kivu (1.470 m), qui est le plus profond lac d'Afrique et le deuxième au monde après le lac Baikal (1.741m). Notons aussi que le lac Tanganyika est très poissonneux alors que le lac Kivu n'est pas très poissonneux pour la simple raison de la présence du gaz carbonique et du gaz méthane. Les cours d'eau du Sud-Kivu appartiennent au bassin hydrographique du fleuve Congo. La plupart de ces cours d'eau prennent leur source dans les montagnes de l'Est et coulent pour la plupart vers l'Ouest où ils débouchent dans le fleuve Congo, d'autres se jettent dans les lacs.

L'Ituri partage ses eaux à la fois avec le bassin du fleuve Nil et le bassin du fleuve Congo. La rivière Ituri qui prend sa source dans le territoire d'Aru, a une direction générale Nord-Sud jusqu'à Irumu où elle change la direction de l'Est à l'Ouest. Après sa confluence avec Nepoko, la rivière Ituri prend le nom d'Aruwimi. En général, l'Ituri est une région bien drainée, offrant une alimentation hydrique suffisante à la population pratiquant les activités agrosylvopastorales malgré les vicissitudes climatiques.

6° Type de sols

Le sol dominant dans la zone du projet est de type Arénoferrasol, constitué des sables fins et d'argile (inférieure à 20%) avec une faible teneur en matière organique. Ce sol est fortement exposé aux risques d'érosion menaçant souvent des infrastructures en

place notamment des maisons d'habitations, des voies d'accès, des édifices et des ligneux.

Dans les trois provinces du Kasai, les sols sont les suivants : aréonoferralsol sur sable, sols ferralitiques et ferrisols.

Au Sud-Kivu, la typologie des sols peut être appréhendée à travers différents territoires de la province. A Kabare, Idjwi et Walung le sol est de type argileux et pauvre à cause des érosions et de la surpopulation. Dans le même ordre d'idées, le territoire de Kalehe dispose aussi d'un sol de type argileux et riche. La richesse qui est expliquée par la proximité de ce territoire de la forêt. En revanche, le territoire d'Uvira a le sol de type sablonneux.

La province de l'Ituri comprend une gamme variée de types de sols. On y trouve des ferralsols et des ferrisols provenant des assises non différenciées (comme des granites, schistes et les basaltes), des Kaolisols à horizons sombres, des terres noires tropicales sur alluvions et aussi des sols bruns tropicaux sur alluvions. D'une façon plus générale,

7° Végétation

La végétation est très variée dans les provinces couvertes par le projet. Cette variété de la végétation est due du fait que chaque province identifiée dans le cadre du projet se retrouve dans une région phytogéographique donnée.

La végétation dominante dans la plupart des provinces du projet est la savane herbeuse, arbustive, etc. Elle se transforme souvent en brousse et la végétation s'éclaircit. De hautes herbes (3 à 4 m) s'étendent à perte de vue. La monotonie est coupée par quelques arbustes de petites tailles. Cela est dû au climat, mais aussi au relief. En terrain plat, on rencontre des savanes arborées (étendues herbeuses parsemées de bouquets d'arbres) où le temps est continuellement brumeux. Les feux de brousse font partie des pratiques régulièrement enregistrés dans ces mosaïques de savanes.

Les arbres les plus caractéristiques sont notamment albizia (mutshielengie), antadopsie abyss ima (munyese), scorodophocus zenkeri (mpila), chlorophora excelsa (mufula). On compte aussi des arbres fruitiers tels que les manguiers (*Mangifera indica*), les goyaviers (*Psidium guajava*), les avocatiers (*Persea americana*), les palmiers à huile (*Elaies guineensis*) et d'autres espèces non fruitières comme les Terminalia (*Terminalia mantaly*), les Eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*), les Acacia auriculé (*Acacia auriculiformis*), les flamboyants (*Delonix regia*) et les palmiers royal (*Roystonea regia*).

Dans les trois provinces du Kasai, il y a la forêt dense, la savane boisée et la savane herbeuse.

Les essences suivantes sont utilisées dans les provinces couvertes par le projet pour fabriquer du charbon de bois : *Uapaca* spp, *Gilbertiodendron dewevrei*, *Erythrophloeum* spp, *Julbernardia sereti*, *Margaritaria discoidea*, *Parinari excelsa*.

Au Sud-Kivu, c'est dans les contrées de l'Est de la province et dans les zones des hauts plateaux tel Minembwe, Mulenge et les montagnes de Kahuzi-Bienga que pousse la végétation montagnarde étagées et à prédominance herbeuse. Par contre dans la plaine de Ruzizi on rencontre la végétation étant une savane herbeuse à épines parsémées des cactus cierges.

La végétation de la province de l'Ituri est caractérisée par la savane de faciès variables en fonction de l'altitude où l'on y trouve aussi des galeries ou des lambeaux forestiers très secondarisés au fur et à mesure qu'on avance vers le Nord, et des parties ombrophiles de montagnes de forêts de bambous et de formations herbeuses ou des savanes zambéziennes et dans la plaine du lac Albert et de Semliki, ce sont des savanes arborescentes.

8° Aires protégées et approche de gestion

Dans la province du Kasai, il y a le Parc National de la Salonga-Sud.

Au Kasai Central, il y a, dans le Territoire de Luiza, le domaine de chasse de Bushimaie.

Dans le Sud Kivu, il y a le Parc National de Kahuzi-Biega et la Réserve Naturelle d'Itombwe.

Dans la Province de l'Ituri, il y a la Réserve de la faune à Okapi.

L'enjeu consiste donc à prendre les mesures et actions permettant de préserver au mieux ces aires protégées des nuisances liées au projet. Les investissements du projet se seront dans les zones tampons et/ou à proximité des aires protégées, et elles devront être prises en compte dans le cadre des critères de sélection et d'éligibilité basés sur l'aménagement du territoire.

Plusieurs espèces emblématiques et présentes sur la liste Rouge de l'IUCN trouvent un habitat favorable dans les aires protégées parcs sus-listées, des lions (*Panthera leo*), des hippopotames amphibies (*Hippopotamus amphibius*) ainsi que trois taxons de grands singes : le gorille des montagnes, le Gorille de Grauer (*Gorilla beringei graueri*) et le Chimpanzé de l'est (*Pan troglodytes schweinfurthii*).

9° Faune

Dans les provinces couvertes par le projet on retrouve de zones à Hautes Valeurs de Conservation et la présence d'espèces à Hautes Valeurs de Conservation : Gorilles et éléphants. Les Bonobo (*Pan paniscus*) sont des espèces protégées et endémiques et au vue de leur population très limités sont classés parmi les espèces en voie de disparition et figure dans la liste rouge de UICN. Le parc de Salonga est le sanctuaire et foyer naturel des Bonobos.

Dans les autres provinces, on retrouve dans ces savanes, les espèces telles que : buffles, sitatungas (*Tragelaphus spekei*), des Cobes Defassa (*Kobus*, sp), des singes noirs, des potamochères (*Potamochoerus porcus*), et des hippopotames (*Hippopotamidae*) dans les cours d'eau (rivière Lulua, Bushimaie. L'avifaune est caractérisée par les espèces telles que : hérons pique bœufs, hirondelles et tourterelles, ainsi que des oiseaux migrateurs comme Hibou (*Ciccaba woodfordii*), Moineau (*Passer griseus*), Corbeau (*C. albicollis*), Epervier (*Milvus migrans*), garde bœufs (*Bubulcus ibis*). Aucun de ces animaux, ni oiseau n'a un statut de protection particulière. Les espèces telles que les sitatunga, hippopotame, Cobe, garde bœuf et le hibou sont classées comme espèce partiellement protégée dans la liste rouge d'UICN.

10° Services écosystémiques

Les services écosystémiques recensés dans la province comprennent : la commercialisation des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL), chasse, pêche, pollinisation, accès à l'eau, stockage du CO₂, etc. L'agriculture, l'élevage, la foresterie et l'agroforesterie bénéficient de ses services écosystémiques et en fournissent. Les intrants agricoles incluant les pesticides et la monoculture pourront affecter la pollinisation.

3.1.2. Profil socio culturel et économique

1° Populations et structure sociale

La population des provinces bénéficiaires du projet se présente comme suit :

Ituri 4 241 236 habitants ;

Kasaï : 3 199 891 habitants ;

Kasaï-Central : 2 976 806 habitants ;

Kasaï-Oriental : 5 475 398 habitants ;

Sud-Kivu : 5 772 000 habitants. (<https://www.populationdata.net/pays/republique-democratique-du-congo/divisions>).

Les Bantous constituent la majorité de la population de la zone d'étude. Ils sont organisés en tribus chacune ayant une langue vernaculaire qui lui est propre. Néanmoins, pour les communications locales dans les villes du Sud Kivu et d'Ituri) se

font à travers le Swahili. Le français, le swahili et le lingala sont les langues nationales parlées en Ituri, mais le swahili reste la langue la plus courante.

Au Kasai, la langue généralement parlée est le tshiluba. Dans l'ensemble cette dynamique n'est pas partout perceptible dans les zones urbaines objet du projet eu égard au caractère cosmopolite de la population.

La province du Sud-Kivu est un brassage ethno-culturel très important. On retrouve parmi ces ethnies les Bashi en territoire en de Walungu, Kabare, Kalehe et Mwenga ; les Barega sont localisés dans les territoires de Mwenga, Shabunda et celui de Fizi ; les Bahavu sont dans les territoires de Kahele, Idjwi ; les Bavira sont observés à Uvira ; les Bafuliro et les Barundi sont identifiés à dans la plaine de la Ruzizi et Uvira ; les Babembe sont à Fizi ; les Banyindu sont identifiés à Walungu, Mwenga ; et enfin les Batwa (populations autochtones) sont Kalehe, Idjwi et à Kabare.

Au cours des grandes migrations, l'Ituri a servi aux divers peuples africains de zone de passage du Nord vers le Sud, ceux-ci se dirigeant soit dans la forêt équatoriale, soit vers les savanes et montagnes. Ces migrations ont permis à l'Ituri de voir des peuples d'origines et de cultures diverses s'implanter sur son territoire. Ceci est remarquable par la diversité de ses groupes ethniques. L'Ituri apparaît comme un carrefour des populations congolaises. En effet, on y rencontre : les Pygmées, les Bantous, les Nilotiques-les Soudanais

Les structures sociales des groupes ethniques dans la zone du projet s'analysent à travers deux ensembles de critères, les uns liés au temps : clan, famille : les autres liés à l'espace : village, groupe foncier, groupement. Ces deux ensembles de groupes coïncident assez souvent quant à leur contenu, mais le cas est loin d'être général. Ainsi donc, un même individu fait partie d'une famille et d'un clan de par son ascendance, d'un village et d'un groupe foncier de par sa résidence, d'un groupement de par son allégeance politique. De chaque appartenance à un groupe découlent, pour l'individu, des droits et des devoirs spécifiques. Les relations entre ces divers groupes ont un degré de complexité très variable selon les cas.

Les provinces concernées par le projet sont également peuplées des peuples autochtones pygmées. On les retrouve dans les provinces du Kasai Central, dans le Kasai, dans l'Ituri et dans le Sud-Kivu. Ces peuples ont une connaissance écologique des écosystèmes, la Biodiversité, les essences floristiques utiles dans la médecine traditionnelle, etc. L'enjeu ici porte sur la considération des Peuples autochtones comme bénéficiaires du projet et la prise en compte des préoccupations des PA dans la planification du projet et des sous-projets.

Au plan de la structuration sociale, la population active est répartie ainsi qu'il suit : administration publique (11,9%), le parapublique (5,0%), le privé formel (8,8%),

l'informel non agricole (65,6%), l'informel agricole (5,2%) et les associations (3,5%). Au plan administratif, les communes des différentes villes sont régies par l'art. 46 de la loi organique n° 08/16 du 07 octobre 2008. Ainsi ces communes sont des subdivisions de la ville, elles-mêmes se subdivisant en quartiers. Les communes en tant qu'entités territoriales décentralisées (ETD) disposent d'une personnalité juridique et comprennent chacune deux organes : Le Conseil Communal et le collège Exécutif Communal.

Les Bantu constituent la majeure partie de la population de la zone du projet. Ils sont organisés en tribus, chacune ayant sa propre langue vernaculaire. Au Kasaï, la langue généralement parlée est le Tshiluba.

Les structures sociales des groupes ethniques dans la zone du projet s'analysent à travers deux ensembles de critères, les uns liés au temps : clan, famille : les autres liés à l'espace : village, groupe foncier, groupement. Ces deux ensembles de groupes coïncident assez souvent quant à leur contenu, mais le cas est loin d'être général. Ainsi donc, un même individu fait partie d'une famille et d'un clan de par son ascendance, d'un village et d'un groupe foncier de par sa résidence, d'un groupement de par son allégeance politique. De chaque appartenance à un groupe découlent, pour l'individu, des droits et des devoirs spécifiques. Les relations entre ces divers groupes ont un degré de complexité très variable selon les cas.

Les provinces concernées par le projet sont également peuplées des peuples autochtones pygmées. On les retrouve dans les provinces du Kasaï Central, dans le Kasaï, dans l'Ituri et dans le Sud-Kivu. Ces peuples ont une connaissance écologique des écosystèmes, la Biodiversité, les essences floristiques utiles dans la médecine traditionnelle, etc. L'enjeu ici porte sur la considération des Peuples autochtones comme bénéficiaires du projet et la prise en compte des préoccupations des PA dans la planification du projet et des sous-projets.

Au point de vue de la structuration sociale, la population active est répartie ainsi qu'il suit : administration publique (11,9%), le parapublique (5,0%), le privé formel (8,8%), l'informel non agricole (65,6%), l'informel agricole (5,2%) et les associations (3,5%).

Sur le plan administratif, les communes des différentes villes sont régies par l'art. 46 de la loi organique n°08/16 du 07 octobre 2008. Ainsi ces communes sont des subdivisions de la ville, elles-mêmes se subdivisant en quartiers.

Les communes en tant qu'entités territoriales décentralisées (ETD) disposent d'une personnalité juridique et comprennent chacune deux organes : Le Conseil Communal et le collège Exécutif Communal.

2° Sites d'importance spirituelle, religieuse ou historique

Dans le Kasaï Oriental, on rencontre des sites sacrés tels que : la Grotte Nyongolo et la Grotte de Bena Kabongo.

Dans le Kasaï Central, on retrouve des chutes d'eau et sites d'intérêt touristique tels que : Chutes Mbombo (Katende I) à 17 km du centre-ville avec une vue extraordinaire de la tombée des eaux des cascades sur la rivière Lulua, les chutes Katende II, le Lac Fwa, le Lac Mukamba, le Musée National de Kananga, etc.

La province du Sud-Kivu compte plusieurs sites touristiques dont les plus importants et les plus attrayants en bon état sont naturels, notamment le Parc national de Kahuzi Biega riche en gorilles de Montagne qui s'étend sur les territoires de Kabare, Walungu, Kalehe et Shabunda, le Lac Kivu avec ses îlots touristiques, le lac Tanganyika avec ses îlots, sites plages et presqu'îles, le centre de Recherche INERA-Mulungu, le centre de Recherche Scientifiques (CRS-Lwiro), les eaux thermales dans les territoires de Kabare, Walungu, Mwenga, Fizi, Shabunda, Uvira. A ces sites, on peut ajouter le village d'enfant S.O.S de Karhale situé sur la colline surplombant la ville de Bukavu, à partir duquel, l'on a une vue panoramique sur le lac Kivu. Dans la même perspective, l'île d'Idjwi quant à elle offre un paysage de toute beauté avec un relief accidenté présentant des massifs montagneux et des collines entrecoupées des vallées aux pentes raides, signale-t-on. Idjwi est la plus grande île du lac Kivu qui compte plus d'une centaine d'autres îles. Les eaux profondes de ce lac contiennent une grande quantité de gaz méthane.

La province d'Ituri dispose des sites touristiques tels que la Réserve Mont Hoyo située à 74 Km de la ville de Bunia en territoire d'Irumu qui est un site touristique d'intérêt national et de de la Réserve de faune à Okapis (RFO) située en territoire de Mambasa, patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996. La Réserve de Mont Hoyo offre une particularité qui fait d'elle un véritable site de tourisme avec la présence de grottes, de plusieurs animaux entre autres les Okapis, éléphants, Hippopotames, singes et plusieurs ressources de la biodiversité.

Tandis la RFO en plus des Okapis, elle abrite 101 espèces de mammifères, 376 espèces d'oiseaux répertoriées, 17 espèces de primates (dont 13 diurnes et 4 nocturnes), le nombre le plus élevé pour une forêt africaine, dont 7 500 chimpanzés (*Pan troglodytes*). Cependant, les observations informent que la Réserve possède des sites panoramiques exceptionnels, dont des chutes sur l'Ituri et Epulu.

3° Infrastructures de transport

L'accès aux différentes provinces se fait par trois voies : navigable, routière et aérienne. Le fleuve Congo constitue la toile de fond du réseau national des transports intégré, eau-rail-route. Il est complété par la voie aérienne qui met en liaison la province de Kinshasa avec toutes les autres provinces du pays et l'étranger grâce l'aéroport

international de N'djili, l'aérodrome de Ndolo ainsi que les aéroports des autres villes à l'exception de Kabinda, Mwene Ditu.

De manière générale, le réseau routier du pays comprend 7 400 km de voies urbaines sous gestion de l'Office des Voiries et Drainage (OVD) et 21 140 km des routes nationales (RN) sous gestion de l'office des routes (Cellule Infrastructures, 2019). Le secteur ferroviaire dont la qualité s'est dégradée sensiblement est le système de transport le moins développé. Le transport des biens et des personnes, en l'occurrence le transport routier, est généralement assuré par les privés et certaines sociétés de l'Etat. Ceux-ci utilisent des voitures, des camions, des bateaux mais les motos s'imposent de plus en plus comme moyen de déplacement le plus courant des personnes surtout dans les quartiers périphériques des différentes villes. En effet, bien que certains taxis et taxis-bus fassent encore des courses interurbaines et vicinales, ce sont majoritairement les motos-taxis qui assurent celles-ci.

Les zones couvertes par le projet ont une connectivité terrestre interprovinciale limitée et les zones ciblées peuvent d'être enclavées.

La province de l'Ituri est accessible d'Est à l'Ouest du continent africain comme un carrefour du corridor Atlantique –Indien dont l'axe routier transafricain a pour vertèbre la route nationale n°4 reliant le fleuve Congo navigable de la ville de Kisangani jusqu'à la capitale Kinshasa passant par une dizaine d'autres provinces de la République. Elle est reliée aux pays de l'Est par diverses routes qui aboutissent en 24 heures de voyage au port international de Mombasa au Kenya ou à celui de Dar-es-Salam de la Tanzanie, passant par Kampala, Nairobi ou Kigali. S'ouvrant au fleuve Congo par une route d'intérêt national. La Province de l'Ituri impacte la zone Ouest de la République Démocratique du Congo par le commerce de ses denrées alimentaires qu'on y retrouve inévitablement sur tous les marchés.

Quant à la province du Sud-Kivu, l'axe aérien possède les infrastructures comme l'aéroport de Kavumu qui reçoit difficilement les avions gros porteurs, et dont l'état technique reste à désirer. A cela s'ajoutent certains aérodromes en situation technique déplorable, qui sont éparpillés dans les coins de la province ; tel est le cas de l'aérodrome de Kilembwe et celui de Kamituga. En ce qui concerne le transport par eau, il s'effectue principalement sur les lacs Kivu et Tanganyika. Les principaux axes lacustres sont : Bukavu – Birava, Bukavu – Kalehe, Bukavu – Idjwi, Bukavu – Goma, Uvira – Kalemie, Kalemie – Moba, Kalemie – Kigoma, Kalemie – Kabinda, Uvira – Baraka, Uvira – Ubwali, etc.

4° Habitat

Concernant l'habitat, il y a lieu de noter que 52,4% des logements du milieu urbain sont construits en matériaux durables contre seulement 7,2% en milieu rural (Enquête 1-2-3,

INS, 2014). Cette situation est la même pour l'accès aux services de base comme l'eau dans la parcelle ou à l'intérieur du logement respectivement 32,5% et 1,1%. Densité de la population par province : Kasai (46 hab/km), Kasai central (83 hab/km²), Kasai oriental (525 hab/km²), Sud-Kivu (50,6 hab/Km²), Ituri 64 hab/Km²). Selon le type d'habitation : 79,40% des maisons sont incluses dans des concessions. En terme du type de murs, on note la répartition suivante : murs en pisé (0,90%), murs en briques adobe (5,40%), murs en blocs de ciment (83,10%), murs en briques cuites (6,50%) et murs en en planches (4,10%).

En fonction de la couverture au sol, la terre battue ou la paille occupe une proportion de 10,40%, la couverture en planche ou en ciment est de 79,50% et celle en carreaux de 10,10%. (Sources : Enquête 1-2- 3, INS. 2009). Selon la densité de la population, chaque ménage compte, en moyenne 6 personnes. Dans l'ensemble, 25% des ménages sont dirigés par une femme. Plus de la moitié (52%) de la population des ménages est composée d'enfants de moins de 15 ans. Sur le plan qualitatif l'habitat représente, une réalité à plusieurs visages. Pour la province du Sud-Kivu, les enquêtes montrent que c'est dans la catégorie des ménages dont le chef estimatif, chômeur ou retraité que la pauvreté sévit le plus (89,1%) suivis de ceux dont le chef travaille dans l'informel agricole (86,6%). La pauvreté est un peu moins élevée dans les ménages dont le chef est employé dans l'administration publique (70,6%) et encore moins répandue chez ceux dont le chef est employé du secteur privé formel (48,8%).

5° Pauvreté, populations vulnérables et défavorisées

La majorité de la population de la zone du projet vit dans l'extrême pauvreté. L'incidence par province est ci-dessus listée : Kasai et Kasai Central (55,8%), et est de 62,3% pour les provinces du Kasai Oriental, Sud-Kivu (45,1%), de l'Ituri (49,1%). Cependant, la pauvreté est plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes que pour les ménages dirigés par les hommes (ICREDES, 2017). Les causes de la pauvreté sont la taille élevée du ménage, du chômage élevé et la précarité des revenus.

Toutefois, une catégorie de cette population est la plus frappée par les affres de la pauvreté à cause de son état de vulnérabilité aux risques. Il s'agit des catégories communément appelées « groupes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui, sans appuis spécifiques extérieurs, ne peuvent pas sortir de l'état de précarité dans lequel elles se trouvent. Elles sont généralement orphelines, personnes vivant avec handicap, personnes de 3ème âge. Les femmes chefs de ménages sans soutien, filles-mères, mères des enfants handicapées sans soutien, les femmes veuves également sans soutien font aussi parties des vulnérables. Les enfants en rupture des liens familiaux, communément appelés « enfants de la rue » sont aussi existants dans le Sud-Kivu et en Ituri. Le projet appuiera ces groupes vulnérables et l'enjeu ici consiste à prendre les

préoccupations et les besoins des groupes vulnérables dans la conception du projet et des sous-projets.

6° Régime foncier

La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais le seul propriétaire du sol et du sous-sol et régleme nte le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.

Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières.

7° Éducation⁵

Au cours des cinq dernières années, la RDC a été témoin d'une réforme de l'éducation à grande échelle et d'un taux d'expansion sans précédent dans le secteur primaire.

Malgré des réalisations significatives, le secteur de l'éducation reste confronté à une série de défis persistants liés à la demande et à l'offre en matière d'accès, de qualité et d'équité.

L'accès s'est amélioré, mais les taux d'achèvement des études, faibles et inégaux, révèlent des lacunes en matière d'efficacité interne.

Une crise persistante de l'apprentissage aux niveaux fondamentaux constitue une menace pour la productivité future. Les mauvais résultats de l'apprentissage sont dus à une série de facteurs contraignants liés à l'offre et à la demande, entre autres :

- *Le besoin croissant d'infrastructures scolaires de base représente une bataille difficile ;*
- *L'accès limité au matériel d'enseignement et d'apprentissage est l'une des principales contraintes aux résultats d'apprentissage* identifiées dans le Rapport d'État du Système Éducatif (RESEN) ainsi que dans les travaux analytiques

⁵ Les informations fournies à ce niveau proviennent entièrement du PAD du PEQIP.

menés par la Banque Mondiale en RDC. La Stratégie Sectorielle de l'Éducation et de la Formation 2016-2025 (SSEF) a mis en évidence les pénuries existantes de matériel d'enseignement et d'apprentissage, en particulier dans les zones reculées.

- *Les qualifications des enseignants, les conditions d'enseignement, les critères d'entrée et les incitations ne permettent pas d'attirer et de retenir les travailleurs les plus qualifiés.* Ceci est illustré à différents niveaux :
 - Les enseignants signalent que la profession d'enseignant en RDC a perdu de son prestige et de sa valeur, ce qui diminue encore l'attractivité de la profession ;
 - Seule une minorité d'enseignants maîtrise le programme qu'ils sont censés enseigner ;
 - Les possibilités de développement professionnel continu (DPC) sont limitées.
 - Plus de deux tiers des enseignants du primaire public sont des hommes ;
 - Le recrutement et l'avancement de carrière ne sont pas toujours basés sur des normes ;
- *Enfin, au niveau du système, la collecte, l'analyse et l'utilisation des données doivent être améliorées pour mieux éclairer la prise de décision.* La production de données est irrégulière, en grande partie à cause de l'insuffisance du financement récurrent du budget de l'État, et elle ne couvre pas tous les sous-secteurs du système éducatif. Les bases de données ne sont pas suffisamment interconnectées et harmonisées, ce qui les empêche d'être cohérentes, crédibles et fiables ; elles ne peuvent généralement pas être utilisées au niveau infraprovincial. Ces difficultés compromettent le dialogue sectoriel (y compris le cadre de consultation et les examens sectoriels), les exercices de planification (y compris la mise à jour des plans sectoriels et la production de plans opérationnels crédibles, ainsi que la planification décentralisée et le ciblage des ressources), ainsi que la génération et l'allocation de ressources provenant de sources nationales et internationales ;
- *Malgré l'accent mis sur les besoins immédiats, le gouvernement de la RDC et la BM ont maintenu une vision et un engagement à long terme en matière de financement.* Le gouvernement a démontré son engagement en faveur de l'éducation gratuite en augmentant les dépenses d'éducation, mais l'efficacité des dépenses doit être améliorée. Les dépenses d'éducation ont augmenté de 12 points de pourcentage dans le sillage de la politique de gratuité de l'enseignement primaire, atteignant 28% des dépenses budgétaires totales en 2020. Les dépenses sont tombées à 20 % en 2021, mais restent supérieures à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, qui est de 17 %. Toutefois, la majeure partie du budget de l'éducation comprend des dépenses récurrentes (telles que les salaires), ce qui laisse peu d'espace pour de nouveaux investissements.

L'amélioration de l'efficacité des dépenses est tout aussi essentielle que la création de nouvelles sources de financement.

8° Santé

La situation dans le secteur de santé est assez ambivalente. Elle connaît en effet un certain nombre de contraintes illustrées par des situations, où les pauvres pour se faire soigner, recourent à leur majorité à la médecine traditionnelle et à l'automédication. Le taux d'accessibilité géographique aux postes de santé, la pharmacie et le centre de santé est respectivement de 77,3%, 59,1% et 50,0%. Il ressort que la pharmacie, le poste de santé et le centre de santé sont des infrastructures le plus facilement accessibles par ce que situées à moins de 15 minutes des lieux de résidences, selon l'Enquête 1-2-3, INS, 2014).

En termes de morbidité, on constate que la plupart des maladies qui déciment la population sont fortement liées à l'environnement et aux conditions d'hygiène, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Il s'agit notamment de :

- La recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires parmi lesquelles le paludisme réputé très meurtrier. On estime à 31.9 % la prévalence chez les moins de 5 ans.
- La survenance des maladies diarrhéiques, dont la fièvre typhoïde, une de maladies à très forte létalité au sein de la population kinoise. Dans leur ensemble, les maladies diarrhéiques affichent une prévalence de l'ordre de 20.9 % ;
- La fréquence élevée des maladies endémiques (Tuberculose) ;
- La faible protection des enfants de moins de 5 ans contre les maladies de l'enfance (rougeole, tétanos, polio) et autres infections respiratoires aiguës dont la prévalence se situe à 3.6 % ;
- La mortalité maternelle élevée en raison des causes directes (avortements provoqués, problèmes obstétricaux...) et des causes indirectes (âge de la mère à l'accouchement, grossesses rapprochées, services de santé inaccessibles et inadéquats...);
- L'impact de la malnutrition sur la morbidité est également très déterminant. Les enquêtes EDS, 2014, fait état d'un taux élevé de malnutrition chronique en milieu rural qu'en milieu urbain (47% contre 33%), dont 53% au Sud-Kivu (Bukavu) et 52% au Kasai occidental (Tshikapa et Kananga) ;
- Les enquêtes sectorielles ont montré que la situation alimentaire et nutritionnelle de Kinshasa est préoccupante ;
- Selon les chiffres de l'ONUSIDA de 2018, la prévalence du VIH/SIDA des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4 % en RDC.

9° Situation des VBG dans la zone du projet VBG/EAS/HS

Même si les provinces de l'Ouest et ceux du centre du pays ne sont pas affectées par les conflits armés, l'insécurité et le faible statut des femmes constituent des facteurs de risques. Dans un tel environnement, les femmes et les filles sont à haut risque pour subir les violences basées sur le genre. La dégradation des conditions de vie de la plupart des ménages vivant dans les villes situées dans ces parties de la République s'est accentuée avec la situation du COVID-19. Les mesures de prévention de la COVID-19 prises par le gouvernement ont provoqué une crise aigüe ayant exacerbé les risques de VBG dans la majorité des agglomérations urbaines du pays. Selon le cluster Dashboard du sous-Cluster, cette situation de crise a entraîné une augmentation significative de 57% des cas de plus de VBG à la clôture de l'année 2020 qu'à son début (OCHA, 2020). Ce qui se traduit ainsi, entre le premier et le deuxième trimestre 2020, le nombre de cas déclarés de VBG est passé de 11800 à 15108, soit une augmentation de 28%. L'analyse fait état de ce que, parmi les provinces concernées le projet : 2 provinces sont au niveau de sévérité « catastrophique » ; Sud-Kivu (3365), Ituri (2478). Deux provinces sont au niveau de sévérité « critique » entre 879 – 1711. Une province est au niveau de sécurité « mineure » avec 245 (SC-VBG, juin 2020).

Dans les trois Kasai, les facteurs contribuant à accroître les risques de VBG sont notamment : (i) l'obscurité due à l'absence d'une source fiable d'électricité, à la présence des poches noires et à des coupures intempestives du courant électrique pour certaines villes ; (ii) incertitude d'une source d'approvisionnement fiable en eau de consommation, amène les femmes à parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau dans les puits, rivières et borne fontaine. La survenance de la guerre avec les partisans de Kamwena Nsapu a exacerbé le risque VBG dans la ville de Kananga. Par ailleurs, sans pour autant écarter les facteurs dans les provinces d'Ituri et du Sud-Kivu, cependant il y a lieu de noter qu'au niveau de ces deux provinces, la VBG s'explique en grande partie par rapport aux conflits armés (viols, esclavage sexuel, maternités précoces, maternités non désirées, destruction des organes génitaux, contamination massive au HIV/Sida, déplacements massifs, errance, dislocation familiale, traumatismes psycho sanitaires, aggravation de la pauvreté féminine).

En RDC, depuis l'âge de 15 ans, plus d'une femme sur deux (52 %) a subi des violences physiques. Les femmes de 25-49 ans (au moins 55 %), celles résidant au Kasai (62 % pour l'Occidental et 57 % pour l'Oriental). Près d'une femme sur trois (27 %) a subi des actes de Violence domestique. Parmi les femmes non célibataires, c'est le mari/partenaire qui est cité comme l'auteur principal des actes de violence physique. L'enquête a constaté que la consommation d'alcool par le mari/partenaire et le nombre de comportements de contrôle exercés par le mari/partenaire sont les deux variables qui influencent le plus nettement le niveau de la violence conjugale. En autre facteur est le niveau d'instruction entre conjoints, en effet le 51 % de femmes qui n'ont pas de niveau d'instruction et dont le mari/partenaire n'a pas non plus d'instruction ont subi l'une des trois formes de violence contre 61 % quand les deux conjoints ont le même niveau d'instruction.

10° Energie

Les provinces concernées par le projet, à l'instar de plusieurs autres parties de la RDC, connaissent une énorme difficulté de fourniture de l'énergie électrique.

Dans les Kasaï, l'estimation des consommations n'est pas disponible mais la biomasse y reste la principale source d'énergie pour les ménages. Enclavement des producteurs de charbon de bois et diminution de la superficie des galeries forestières handicapent l'essor de la filière. Toutefois, cette production n'est pas toujours propre et expose les charbonniers aux risques professionnels. Dans le Sud-Kivu l'accès à l'électricité est un événement rare dans la mesure où seuls 2,5% des ménages en sont raccordés. Les ménages utilisent surtout la lampe pétrole (67,9%) pour s'éclairer et le bois de chauffe (77,1%) pour la cuisson des aliments, ceci avec un effet néfaste sur l'environnement à cause du déboisement que cette pratique occasionne (PNUD : 2009). Dans la même perspective, l'étude menée par la société civile sur les ressources naturelles, il s'avère que la province d'Ituri avec la population estimée à 5,6 millions d'habitants, est parmi celles qui ont un taux de couverture en électricité les plus faibles en RDC, c'est-à-dire, il n'y a seulement 1% de la population locale qui a accès à l'électricité. Cet état des choses démontre à suffisance que la source principale de production de l'électricité, construite pendant la colonisation devenue très vétuste, voire dépassée par rapport à l'évolution de la technologie. La conséquence est l'absence de fourniture du courant électrique dans plusieurs agglomérations jadis couvertes, le délestage exagéré et non règlementé dans les espaces encore couverts, et aussi et surtout la mauvaise qualité de l'électricité fournie à la consommation. (Buniactualité.com).

Plusieurs observations notent qu'à travers la ville de Bunia comme à l'intérieur de la province, la plupart de la population utilise des Kits solaires qui permettent d'assurer pour les uns juste la lumière pendant la nuit et pour les autres de charger leurs téléphones et suivre les informations à la télévision.

11° Eau potable

Par accès à l'eau potable, en considérant celle provenant des sources aménagées, des puits protégés, des forages et des bornes fontaines, l'Enquête 1-2-3, INS 2014, fait état de 50,2% des ménages ayant accès à l'eau potable au niveau national en 2012. Ce taux cache néanmoins des fortes disparités : 85,1% des ménages urbains contre 30,6% en milieu rural. 98,7% des ménages de Kinshasa ont accès à l'eau potable. Le Kasaï oriental (Mbuji-Mayi) est à 44%, le Kasaï Central (22,2%).

Les ménages des autres provinces sont moins bien lotis puisque le taux d'accès à l'eau potable est de 10,9% sur l'ensemble de la RDC. Ainsi, dans la plupart des villes couvertes par le projet, l'accès à l'eau potable se pose avec acuité. La distribution d'eau

par la REGIDESO n'est pas régulière dans les villes où elle existe. Ce faisant l'alimentation en eau des populations est assurée par de nombreuses sources aménagées, puits, citernes de collecte d'eau de pluie, pompes aspirantes, forages de faibles profondeurs, cours d'eau et marigots. Dans le milieu rural, les ménages boivent surtout l'eau naturelle non traité ou celle des sources non-aménagée. Cette situation rend les populations concernées aux maladies hydriques.

12° Assainissement et gestion des déchets solides

L'assainissement constitue une problématique majeure en République Démocratique du Congo (RDC).

Malgré plusieurs tentatives d'améliorations entreprises par le Gouvernement depuis la réforme institutionnelle de 2006, le secteur de l'assainissement peine à se démarquer. Selon le rapport du Joint Monitoring Programme pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène (JMP 2017), la situation sanitaire au niveau national présente un taux d'accès de 22% en 2000 et 20% en 2015, soit une baisse de 2% observée sur cette période de 15 ans.

Au niveau des villes provinces par le projet, l'accès aux services de base reste faible avec une insuffisance d'infrastructures sanitaires adéquates pour le traitement des effluents.

Les ouvrages d'assainissement individuel les plus fréquemment rencontrés sont les latrines hygiéniques ou fosses arabes et les fosses septiques. Les fosses arabes et les latrines sèches se remplissent rapidement et sont rencontrées dans les quartiers ayant des populations à faible revenu (75%). En cas de remplissage, les ménages ont recours aux vidangeurs manuels qui creusent des puits parcellaires.

Les fosses septiques se trouvent majoritairement dans les quartiers aisés avec des habitants à revenu élevé (25%). Ils font appel aux services de vidange mécanique. L'enfouissement des déchets est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages dans la zone du projet. Les autres déchets solides sont soit brûlés ou soit versé dans les rivières tel est le cas dans les provinces du Sud-Kivu et d'Ituri. Ces pratiques et l'absence des ouvrages sont à la base inondations dans les provinces couvertes par le projet. Afin d'éviter la commutativité des impacts, l'enjeu ici serait de garantir une gestion adéquate des déchets issus du projet.

13° Pêche et aquaculture

La pêche observée dans les rivières qui traversent différentes villes et dans le lac Kivu à l'Est, est de type artisanal, car les pêcheurs manquent cruellement des matériels et équipements de pêche et les moyens de conservation et des transformations des

produits de la pêche sont inexistantes. L'aquaculture repose principalement sur la pisciculture familiale de subsistance dans laquelle la culture de tilapia et de poissons chat est prédominante malgré les potentialités d'élevage d'autres espèces (FAO, 2009).

14° Mines et pétrole

Les provinces du Kasai, du Kasai Central et du Kasai Orientale sont celles qui regorgent d'un potentiel minier important notamment le diamant. Le Kasai Oriental est connu mondialement pour ses diamants et dispose par ailleurs d'autres gisements non exploités (malachite, cuivre, calcaire de ciment, calcaire de chaux, fer). Kasai Oriental : 33% de la superficie de la province est couverte par des permis miniers ; Kasai Central : 10% sont couverts par des permis miniers (essentiellement dans le territoire de Luiza). Kasai : 6% de sa surface est couverte par des permis miniers.

Le Gouvernement de la RDC a récemment mis aux enchères 30 blocs pétroliers et gaziers dont 06 blocs se retrouvent dans certaines provinces couvertes par le projet par exemple le Bloc 18 qui s'étend dans les provinces du Kasai et du Kasai Central. L'enjeu ici serait non seulement de démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc. mais aussi de respecter l'interdiction de toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées, conformément au cadre légal en vigueur

15° Secteurs principaux d'emploi

L'emploi en RDC est essentiellement agricole et le secteur industriel apparaît particulièrement peu développé. Plus de 70 % (71,2%) des actifs occupés sont en effet employés dans l'agriculture, un quart dans le commerce ou les services (24,4%) et moins de 5% (4,4%) dans l'industrie. L'importance du secteur agricole, plus grande encore pour les femmes que pour les hommes, varie cependant nettement selon les districts ; si on exclut Kinshasa qui compte moins de 2% d'actifs dans l'agriculture 1,7% des hommes et 1,6% des femmes.

Dans la zone du projet, c'est le secteur tertiaire (commerce et service) qui prédomine, regroupe plus deux tiers d'emplois. De façon moins attendu, le deuxième secteur le plus important en zone urbaine n'est pas l'industrie mais l'agriculture. Dans cette zone projet, le secteur primaire emploie 25,8% des actifs contre 13,9% pour le secteur industriel. Les activités industrielles comptent donc moins de 15% des emplois urbains.

16° Tourisme

Dans les provinces couvertes par le projet on dénombre quelques sites touristiques, notamment les musées de Kananga, les chutes Pogge de Mai-Munene, sur la rivière Kasai et la station de Bombo-Lumene est un lieu privilégié pour l'observation de l'avifaune abondante et variée avec des espèces comme l'outarde, la cigogne, le francolin, la perdrix, la tourterelle. La province du Sud-Kivu compte plusieurs sites touristiques dont les plus importants et les plus attrayants en bon état sont naturels, notamment le Parc national de Kahuzi Biega riche en gorilles de Montagne qui s'étend sur les territoires de Kabare, Walungu, Kalehe et Shabunda, le Lac Kivu avec ses îlots touristiques, le lac Tanganyika avec ses îlots, sites plages et presqu'îles, le centre de Recherche INERA-Mulungu, le centre de Recherche Scientifiques (CRS-Lwiro), les eaux thermales dans les territoires de Kabare, Walungu, Mwenga, Fizi, Shabunda, Uvira. En ce qui concerne la province d'Ituri, Il s'agit de la réserve mont Hoyo située à 74km de la ville de Bunia en territoire d'Irumu qui est un site touristique d'intérêt national et de la Réserve de faune à Okapis (RFO) situé en territoire de Mambasa patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996.

17° Situation sécuritaire dans la zone du projet

Dans la partie centre (Kasai, Kasai Occidental et Kasai Oriental), la situation sécuritaire est relativement calme.

Quelques cas isolés de vols simples et de trafic d'enfants sont observés dans la zone, notamment à Tshikapa, Kananga. Ce réseau achemine les enfants vers Kinshasa. Il y a aussi le vol des motos. Les Kasai ont récemment aussi été des théâtres d'attaques armées sur des personnels de projet par des milices, et de conflits intercommunautaires.

La situation sécuritaire est par contre, très préoccupante dans le Sud Kivu et l'Ituri.

Présence des milieux des peuples autochtones et vulnérables (PPAV) dans certaines provinces couvertes. L'enjeu ici devra consister à limiter autant que possible la perturbation de ces milieux et la consignation de ces mesures d'évitement dans la conception du projet.

Insécurité. A titre illustratif, les conflits intercommunautaires (Mweka dans le Kasai) et le phénomène de coupeurs de routes à Dimbelenge dans le Kasai central, l'activisme des groupes armés dans les provinces du Sud Kivu et de l'Ituri.

Présence d'une population jeune et avec un taux de chômage important. Le taux de chômage est très élevé dans certaines provinces (2,5% (supérieur à la moyenne nationale) dans le Kasai Oriental ; Sud-Kivu 9,9% ; etc.). Le PGMO devra prendre en compte ces données et donner la priorité pour les travaux non-qualifiés aux

ressortissants des localités bénéficiaires du projet. Par ailleurs, la mise en place des micro- subventions devra aussi cibler cette catégorie.

Travail des enfants : le taux d'activité des enfants de 10 à 14 ans est 7,7%, de 8,6% et de 7,5% dans le Sud-Kivu. Le taux d'activité des enfants de 10 à 14 ans est 9% à l'échelle de la RDC. (Source : Enquête 1-2-3, INS, RDC).

Prévalence des cas d'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH). Le projet d'Équité et de Renforcement de Système Éducatif (PERSE) avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour les populations a mis en place un dispositif complet de prise en charge dans les 06 provinces du Kasai - Central, Kasai - oriental, Kasai, d'Ituri et du Sud-Kivu à travers les interventions en cours sur terrain en vue de renforcer les référencement des victimes. Le projet pourrait capitaliser sur ce dispositif.

D'autres enjeux incluent les risques de propagation éventuelle du VIH/SIDA et des autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST).